



COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026

RAPPORT INTRODUCTIF AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026
05/02/2026

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales, le débat d'orientation participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire introduit le débat.

Ce présent rapport est le dernier de la mandature 2020-2026.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2026, il présente donc la particularité de limiter les engagements de la commune. Ainsi, le budget primitif 2026 sera consacré exclusivement, en ce qui concerne le fonctionnement à permettre la continuité du service communal et la poursuite des actions récurrentes. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, à la finalisation des projets d'investissement déjà inscrits dans les budgets antérieurs.

Pour autant, les orientations budgétaires de notre commune pour l'année 2026 sont dans le prolongement des décisions prises depuis de nombreuses années, à savoir :

- Ne pas augmenter les taux des taxes locales
- Ne pas augmenter la dette
- Maitriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir et développer les services à la population
- Faire mieux avec moins

Sommaire

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	3
CONTEXTE FINANCIER	6
CONTEXTE COMMUNAL	12
SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	
Des résultats excédentaires	13
Un endettement maîtrisé et justifié	16
Une fiscalité maîtrisée et raisonnable	19
Des dotations de l'Etat sans évolution	26
Des dotations communautaires stables	28
Le fonctionnement de la commune	30
Les Investissements de la commune	44
La forte progression du verdissement du Budget	47
LES PRIORITES POUR 2026	48
CONCLUSIONS	56

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Une croissance économique différente selon le pays

En léger ralentissement, la croissance mondiale résiste à 2.9% en 2025 (après 3.0% en 2024) et une prévision à 2.8% en 2026 alors que l'activité fait face à de nombreux chocs à commencer par les droits de douane de l'administration américaine dont les effets ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen Orient. En Chine, l'activité resterait autour de 5% (5% en 2025 et 4.8% en 2026) malgré les droits de douanes américains.

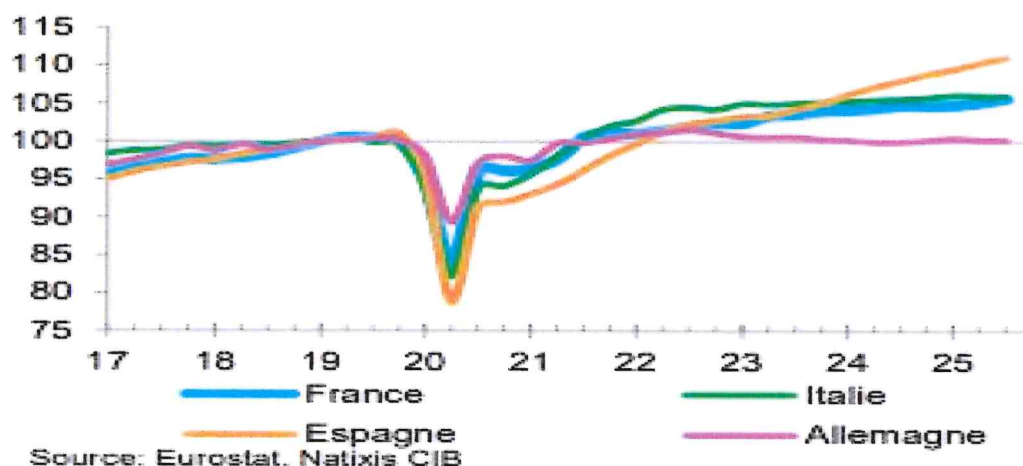
En zone euro, la croissance est attendue à 1.3 % pour 2025 (après 0.8% en 2024) et une prévision à 1.2% en 2026 même si celle-ci ferait face à des forces contraires comme un impact négatif des droits de douanes ou la relance de l'investissement en Allemagne. Le contexte de l'augmentation de la défense de l'Europe pourrait constituer toutefois un relais de croissance. La croissance européenne est tirée par les pays du sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2.9% en Espagne alors que l'activité reste faible en Allemagne (0.3%) et en Italie. Avec un plan de relance massif, la prévision de redémarrage de croissance en Allemagne à 1.3% pourrait bénéficier à l'ensemble de la zone euro.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
<i>Allemagne</i>	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
<i>France</i>	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
<i>Italie</i>	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
<i>Espagne</i>	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



En France, la croissance résiste à 0.9% malgré l'incertitude politique qui selon les économistes aurait coûté 0.2 à 0.3 points de pourcentage de croissance en 2025. Si la croissance a été particulièrement dynamique fin 2025 (+0.5% au 3^{ème} trimestre) c'est grâce aux points forts de l'économie française comme l'aéronautique dont les livraisons continueraient d'augmenter. Les prévisions pour 2026 s'établiraient à 1%. L'incertitude politique ainsi que la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises continueraient de freiner la croissance.

Une inflation modérée en France

L'inflation française est la plus faible de la zone euro, à l'exception de Chypre. En 2026, l'inflation française resterait modérée en raison de la baisse des prix du pétrole et du gaz, de la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel. En janvier 2026, la **dernière estimation de l'INSEE est de 0.9%** (1.1% prévu dans le projet de loi initial).

Prévisions

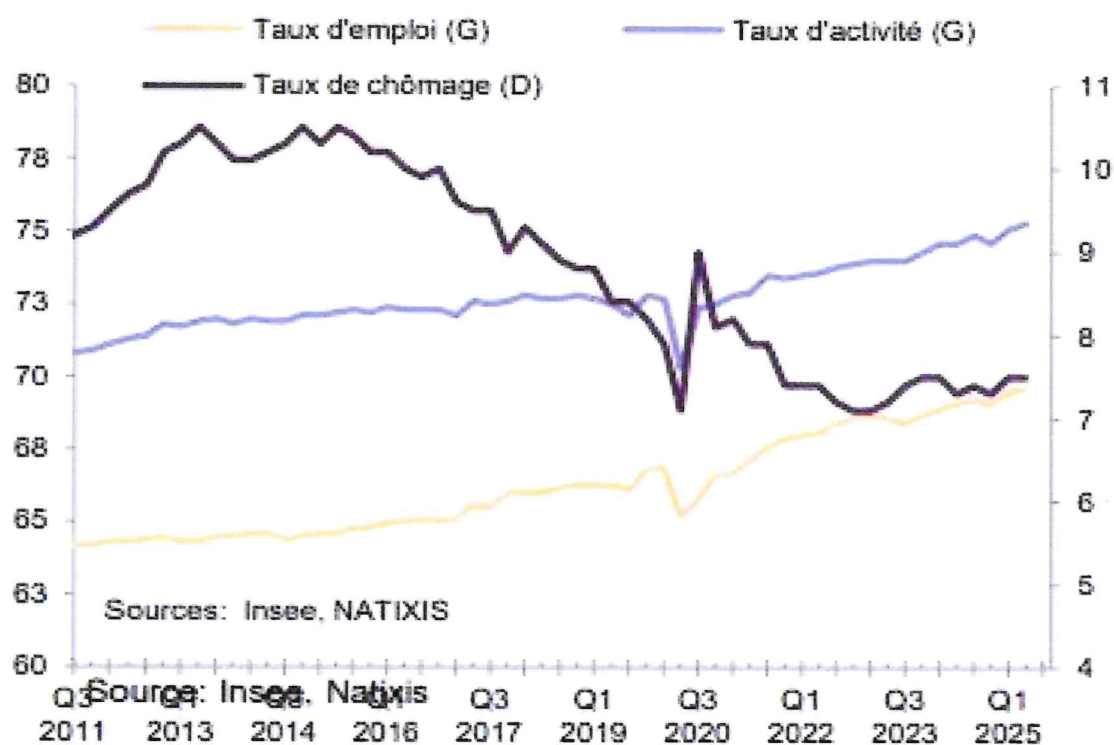
	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
<i>Demande intérieure (contrib., pp)</i>	0,6	0,5	0,7
<i>Commerce extérieur (contrib., pp)</i>	1,3	-0,5	0,4
<i>Variation des stocks (contrib., pp)</i>	-0,8	0,6	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

Une dégradation de l'emploi et un ralentissement des salaires

En 2025, l'emploi salarié privé a baissé de 0.5% soit moins 112 100 emplois par rapport à l'année précédente. Après 40 ans d'augmentation, nous enregistrons le 4^{ème} trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre. Le nombre d'emplois privés restent néanmoins 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019. Les salaires horaires ont légèrement ralenti. Le taux de chômage est stable à 7.5% et augmenterait à 7.6% en 2026.

Evolution du marché du travail



Source: Insee, Natixis

Pour la France, le contexte économique est lourd et fragile, la croissance est insuffisante pour améliorer les comptes publics et les ratios. L'inflation reste une menace.

CONTEXTE FINANCIER

Objectif du pays : réduire le déficit public

L'exercice est difficile. Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement cherche un chemin démocratique pour la loi de finances 2026 avec pour objectif de ramener le déficit sous les 3% du PIB d'ici 2027.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5 % pour 2025 et de 4.7% en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas pour adopter un budget, l'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

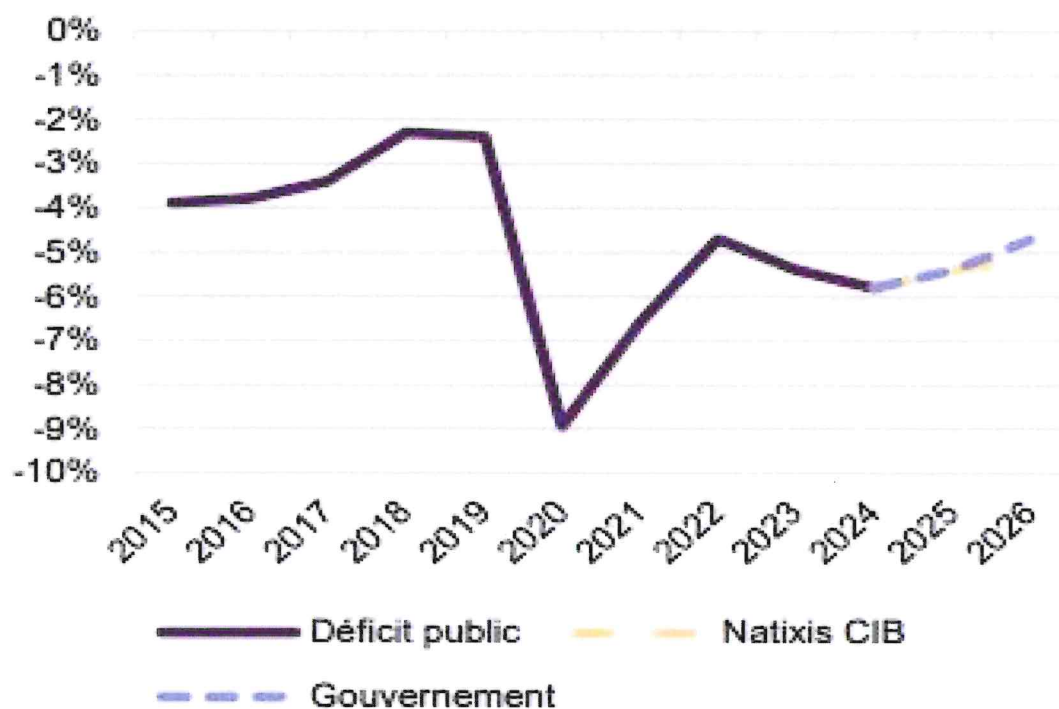
Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

L'accumulation des déficits pèse sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France. La conséquence pèse sur les niveaux de taux d'emprunt.

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

Les difficultés : doter l'Etat d'un budget

Initialement, le Premier Ministre avait indiqué vouloir renoncer à l'utilisation du 49.3 de la constitution, la version finale du budget de l'Etat, constituée de compromis politiques, serait forcément différente de celle proposée initialement par le Gouvernement.

Le projet de loi de finances pour 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025 qui disposait de 70 jours de délai pour l'examiner et le voter. Malgré les compromis recherchés par le Gouvernement, le projet de loi de finances n'a pas été adopté fin décembre 2025.

Ainsi fin 2025, pour pallier l'absence de budget ou pour pallier l'attente d'un budget complet, les parlementaires se sont résolus à voter une nouvelle loi spéciale qui a donc été mise en place pour maintenir l'activité de l'Etat, pour assurer provisoirement la continuité de l'Etat, à l'instar de 2025, néanmoins à la différence avec l'an dernier où le vote en urgence de la loi spéciale résultait de la censure du gouvernement Barnier qui avait stoppé net le vote du budget de l'Etat pour 2025.

Courant janvier 2026, le Premier Ministre se résout à finalement utiliser le 49.3 pour faire passer son budget 2026 sans votes parlementaires. Les motions de censure présentées par les oppositions parlementaires ne sont pas votées et le Gouvernement n'est pas renversé. L'Etat va pouvoir être doté d'un budget pour 2026.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales

Chaque année, la loi de finance décline les mesures appliquées aux collectivités territoriales mais pour 2026, les épisodes politiques ont contraint les collectivités à construire leurs budgets avec beaucoup d'interrogations. Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5.3 milliards comme initialement évoqué par le Gouvernement ? 4.7 milliards dans la version initiale du projet de loi de finances ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette du pays.

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France et nombreuses sont les décisions prises par l'Etat ayant un impact sur les finances des collectivités territoriales. Le manque de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme l'attractivité et à la compétitivité des territoires entraîneront des conséquences....

L'adoption d'une loi spéciale en attendant le budget

En raison de l'absence de l'adoption d'une loi de finances dans les temps c'est-à-dire avant fin décembre 2025, la loi spéciale a été mise en place début janvier pour permettre de faire la transition entre 2025 et 2026 et empêcher la paralysie budgétaire. Le texte s'est limité donc côté recettes à autoriser l'Etat à percevoir les ressources et à prélever les impôts existants, à reconduire les prélèvements aux profits des collectivités territoriales en vigueur en 2025 et à s'endetter. Côté dépenses, le texte a limité les dépenses aux seules jugées indispensables pour poursuivre l'exercice des services publics, à payer les fonctionnaires, à verser les pensions de retraites, les allocations chômage et maladie.

Si le versement de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2025, les collectivités territoriales doivent attendre que le budget de l'Etat soit voté pour percevoir les dotations d'investissement, DSIL Dotation de soutien à l'Investissement Local, DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Fonds Vert, sur leurs nouvelles dépenses. Elles peuvent néanmoins bénéficier de ces dotations pour leurs dépenses déjà engagées. S'agissant des dotations d'investissement, le projet de fusion dans un FIT Fonds d'Investissement pour le Territoires a été ainsi suspendu.

Alors que le Gouvernement voulait, pour faire des économies, modifier les règles du FCTVA Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et minorer la DC RTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, le texte de la loi spéciale ne l'a pas permis.

Le projet de compenser financièrement les Maires pour leur casquette d'agents de l'Etat au travers d'une prime dite régaliennne de 500€ a été également suspendu.

Les répercussions de l'absence de budget de l'Etat touchent tous les secteurs. Secteurs publics et secteurs privés, secteurs économique et social. Tout un pays au ralenti.

A cette étape, l'objectif d'aboutir à un déficit public en dessous de 5% du PIB (Produit Intérieur Brut) cette année, et en dessous de 3% d'ici 2029 reste une volonté du Gouvernement.

L'utilisation du 49.3 de la constitution pour doter la France d'un budget

A la date du 16 janvier 2026, en l'absence de trouver un compromis, le Gouvernement met fin au débat parlementaire. Le budget de l'Etat est dans l'impossibilité d'être adopté par un vote. Entre adopter un budget par ordonnance (budget adopté en conseil des ministres, sans le vote du parlement), procédure jamais utilisée sous la 5^{ème} république, ou utiliser l'article 49.3 de la constitution, le suspense va durer quelques jours.

Le 20 janvier 2026, le Premier Ministre déclenche le 49.3 et engage la responsabilité de son gouvernement, lequel n'est pas renversé par les motions de censure qui suivront. La navette vers le Sénat et le retour à l'Assemblée Nationale laisse envisager une adoption définitive du budget pour mi-février.

A la date de rédaction du présent rapport, on retiendra :

- La limitation du déficit public à 5% du PIB,
- La contribution des collectivités à la réduction du déficit public est un effort entre 2 à 2.5 milliards (4.4 milliards dans version initiale),
- Le DILICO dispositif forcé n'est pas restauré,
- La DGF n'est pas indexée sur l'inflation, elle est maintenue au niveau de 2025,
- La DETR n'est pas fusionnée dans le FIT (fonds d'investissement pour les territoires), elle est maintenue au niveau de 2025,
- Le fonds vert est rétabli (moins 500 millions dans la version initiale),
- L'abandon envisagé de la CVAE est reporté (suppression prévue en 2028 dans version initiale),
- La TLV (taxe logement vacant en zone tendue perçue par l'Etat) et la THLV (taxe logement vacant en zone non tendue perçue par les communes) sont fusionnées et versées aux communes,
- Le FCTVA est maintenu pour les dépenses de fonctionnement, entretien bâtiments publics, voiries, réseaux et fournitures services informatiques (suppression prévue dans version initiale). Le rajout, demandé par les sénateurs, des dépenses dans le cadre des travaux en régie n'est pas retenu.
- L'exonération de l'IFER applicable aux stations radioélectriques en zone Montagne est maintenue,
- L'IFER est majorée au profit de l'Etat pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque,
- La compensation de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels est baissée de 19.3% (25% dans la version initiale)
- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée de 3 ans,
- Les grandes réformes sont mises de côté.

Par ailleurs, d'autres textes et mesures concernant l'avenir des collectivités territoriales.

Le projet de plafonnement de la cotisation CNFPT

Les cotisations versées au CNFPT (centre national de formation des personnels territoriaux) par les collectivités territoriales sont fixées à 0.9% de la masse salariale. L'Etat envisage de ponctionner ces recettes en instaurant un plafonnement des cotisations perçues par le CNFPT. La différence entre le plafond et les cotisations perçues alimenteraient les caisses de l'Etat. Projet à suivre...

Des nouveautés pour le statut des élus

La loi du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'Elu local » revalorise de 10% les indemnités pour les maires et les adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants, de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants, de 6% pour les communes de moins de 10 000 habitants et 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants.

La loi introduit le principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal aux présidents d'EPCI à fiscalité propre à l'instar du principe en vigueur pour les maires pour permettre d'utiliser l'enveloppe indemnitaire pour indemniser des conseillers délégués.

La DPEL Dotation Particulière Elu Local est versée aux communes de moins de 3 500 habitants. La loi élargie le bénéfice de cette compensation forfaitaire aux communes de moins de 10 000 habitants.

Par cette loi, devient obligatoire le remboursement des frais de transport et de séjour des membres du conseil municipal engagés pour se rendre en tant que représentant de la commune à des réunions qui se tiennent en dehors de la commune.

La protection fonctionnelle au bénéfice de l'ensemble des élus municipaux, départementaux et régionaux est automatique. La bonification d'un trimestre de retraite par mandat complet (plafond de 3 trimestres) est par ailleurs portée au bénéfice des élus territoriaux titulaires de fonctions exécutives. La durée du congé de formation des élus locaux passe de 18 à 24 jours par mandat.

Le montant de l'allocation différentielle de fin de mandat passe de 80% à 100% de la différence de revenu et sa période passe de 7 à 13 mois.

D'autres mesures viennent compléter le statut de l'élu dans les domaines notamment de la validation des acquis de l'expérience et du conflit d'intérêts, de la protection sociale et de la vie professionnelle ou étudiante.

Une protection prévoyance pour 2 millions d'agents territoriaux

Concrétisation de l'accord de 2023 signé entre la totalité des syndicats et la Coordination des employeurs territoriaux, la loi du 11 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2029.

En application de cette loi, les employeurs territoriaux devront financer 50% de la prévoyance (incapacité et invalidité) de leurs agents dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Actuellement, l'adhésion à une prévoyance est facultative et la participation de l'employeur est de 7 € au minimum par mois et par agent. La prévoyance permet le maintien à minima de la rémunération à 90 % après 90 jours d'arrêt.

Une nouvelle référence comptable, le compte financier unique

Avec l'objectif de plus de lisibilité, de simplification et de transparence des comptes publics, la loi de finances 2024 avait prévu la généralisation du compte financier unique pour les collectivités territoriales à partir de l'exercice 2026. Environ 5 000 collectivités territoriales, essentiellement des petites communes, ont depuis déjà expérimentées ce nouveau format. 100 000 budgets seraient concernés.

Concrètement, le CFU remplace le compte administratif (compte de l'ordonnateur) et le compte de gestion (compte du comptable). Il devient un compte commun entre l'ordonnateur et le Comptable.

Une simplification du processus administratif qui devrait permettre l'amélioration des comptes publics locaux au travers de plus de lisibilité et de transparence des données budgétaires et des données patrimoniales. Une information financière avec de nouveaux ratios et une présentation synthétique du bilan et du compte de résultat qui devrait permettre une meilleure lisibilité, clarté et utilité aux élus comme aux citoyens. Une gestion simplifiée et dématérialisée qui devrait fiabiliser et accélérer les travaux de fin de gestion. Un document unique qui devrait conduire à une meilleure contribution du débat démocratique.

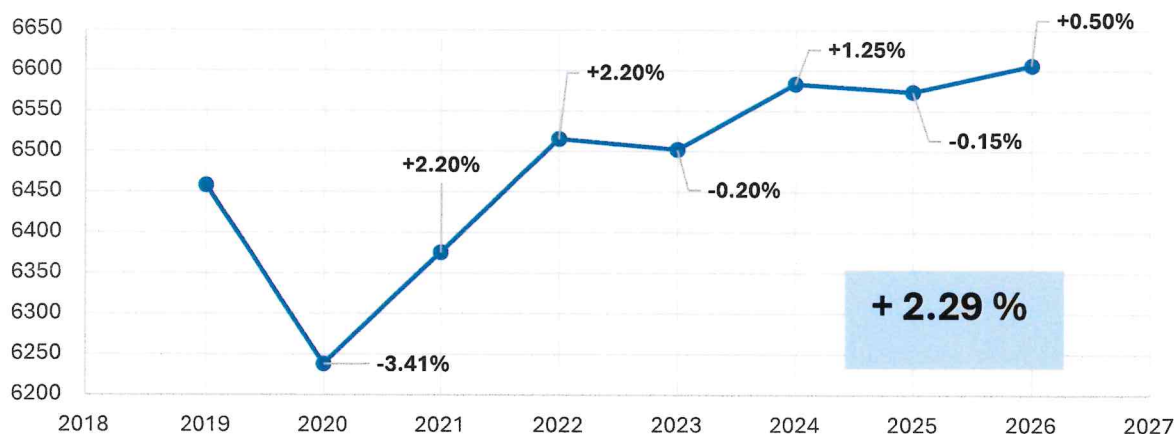
CONTEXTE COMMUNAL

Une population stable

Source INSEE	Nombre d'habitant	Evolution annuelle
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2026	6 606	+2.12%
Recensement 2025	6 467	-1.58%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2025	6 573	-0.15%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2024	6 583	+1.25%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2023	6 502	-0.20%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2022	6 515	+2.20%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2021	6 375	+2.20%
En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020	6 238	-3.41%
Recensement 2019	6 458	

L'année 2025 était une année de recensement de la population de notre commune. Ce recensement INSEE s'est déroulé du 16 janvier au 15 février dans des communes de France métropolitaine. La population du dernier recensement est de 6 467 habitants représentant 2 548 foyers.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION DE MARANGE-SILVANGE (valeur au 1er janvier)



SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

NB :

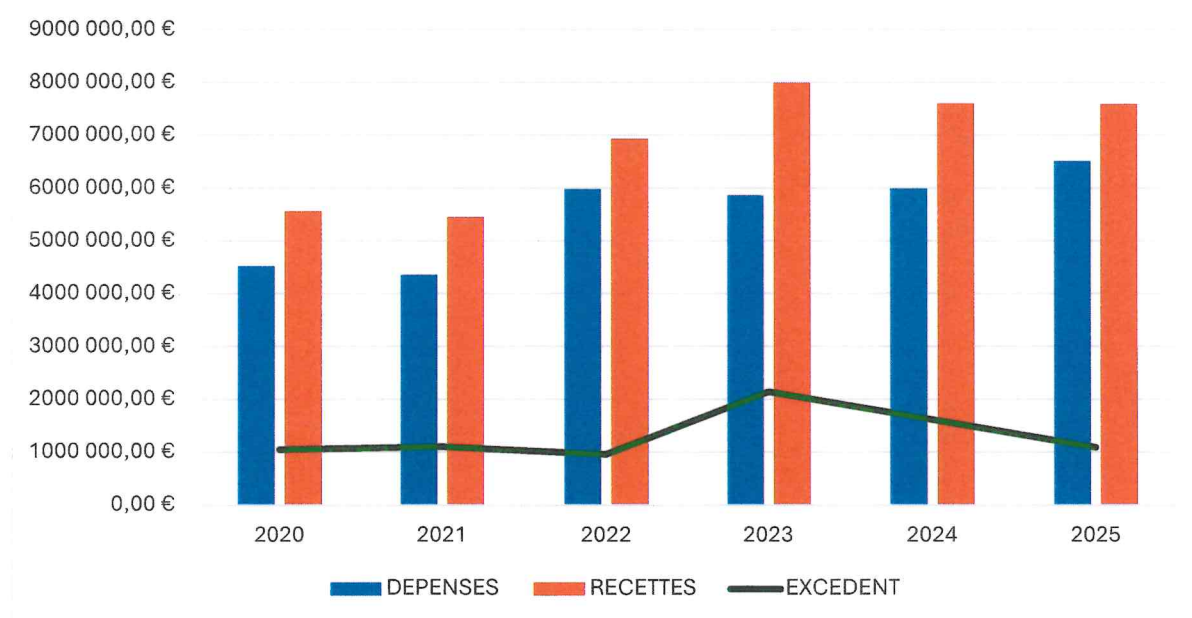
Concernant l'exercice 2025, les montants mentionnés au présent rapport pourront très sensiblement variés avec la version finale du compte administratif, en cours de contrôle de cohérence avec le compte de gestion.

A partir de l'exercice 2026, le CFU Compte Financier Unique remplacera le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion du comptable (la DGIFP). Il s'agira d'un compte fusionné et commun à l'ordonnateur et a comptable.

DES RESULTATS EXCEDENTAIRES

Durant toute la mandature 2020-2026, les résultats annuels ont présentés des excédents de fonctionnement qui ont permis de concrétiser les projets d'investissement.

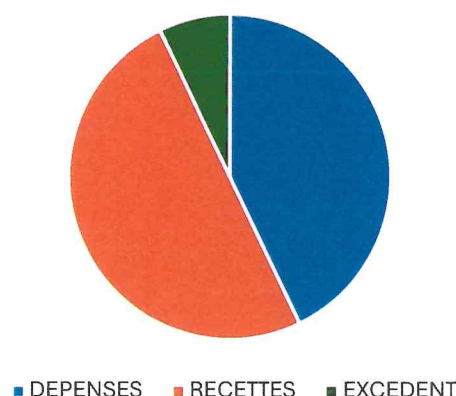
résultats de fonctionnement



En 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 590 011 € et les dépenses de fonctionnement à 6 503 194 € soit **un excédent de fonctionnement de 1 086 817 €**, excédent confortable néanmoins inférieur à celui de 2024 qui était de 1 610 580 €. L'excédent 2025 est toutefois supérieur à celui de début de mandat qui était de 1 039 480 € en 2020.

Les dépenses progressent de 2.23% en 2024 puis de 8.62% en 2025 alors que parallèlement les recettes diminuent de 4.99% puis de 0.10 %. De fait, la réduction des écarts annoncés dans les perspectives financières à plus long terme, nous obligent à maintenir nos efforts de maîtrise des budgets.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

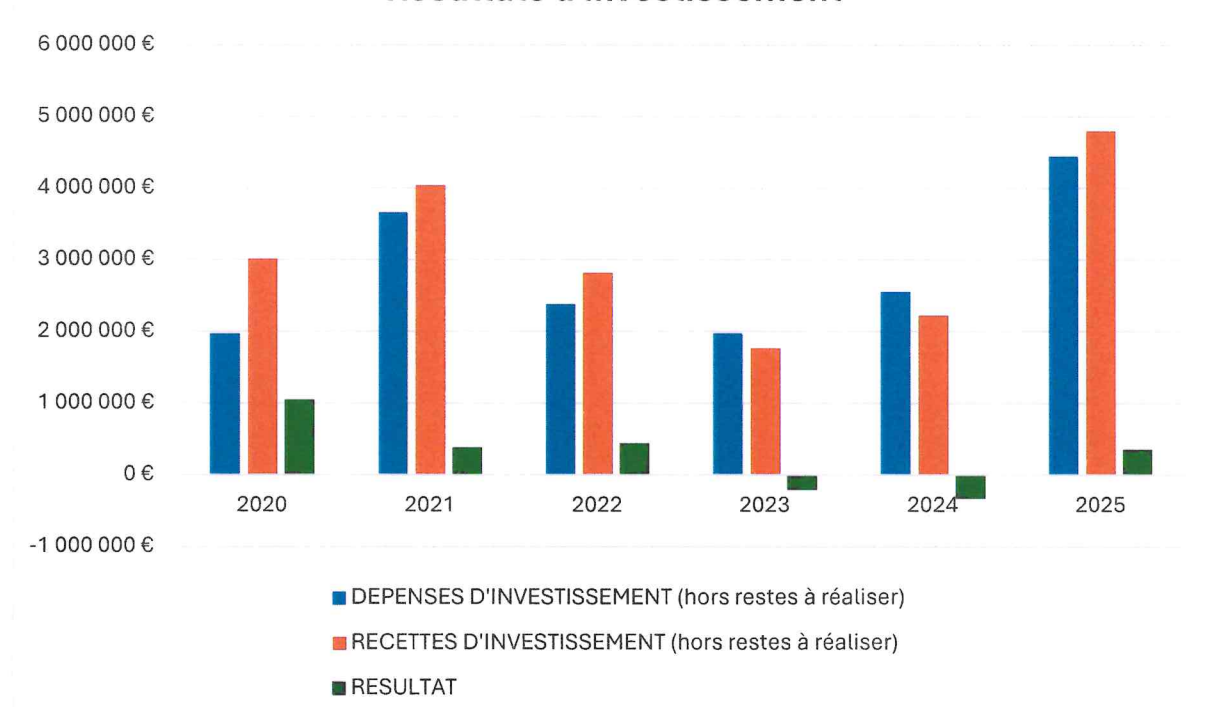


Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est de 108.46% pour les recettes et 92.93 % pour les dépenses.

S'agissant du budget d'investissement, le taux de réalisation hors restes à réaliser est de 58.89 % pour les recettes et 54.54 % pour les dépenses.

En 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 4 794 974 € et les dépenses d'investissement à 4 441 457 € soit **un excédent d'investissement de 353 517 €**.

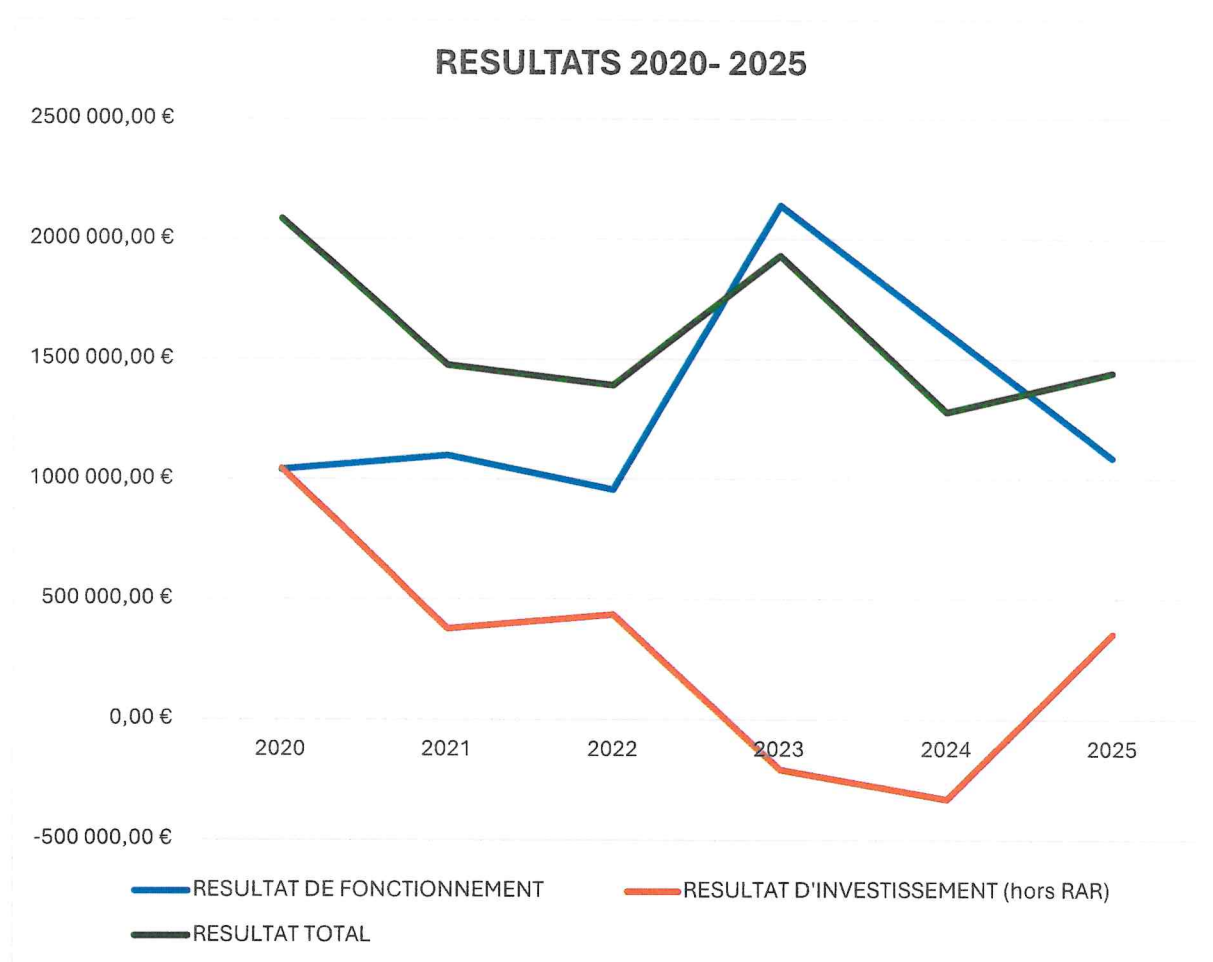
Résultats d'investissement



Prenant en compte les restes à réaliser, les recettes s'élèvent à 7 570 883 € et les dépenses à 6 744 024 € soit **un excédent d'investissement de 826 859 € au total**.

**Le résultat global 2025 présente ainsi un excédent de 1 440 334 €
(1 278 772 € en 2024)**

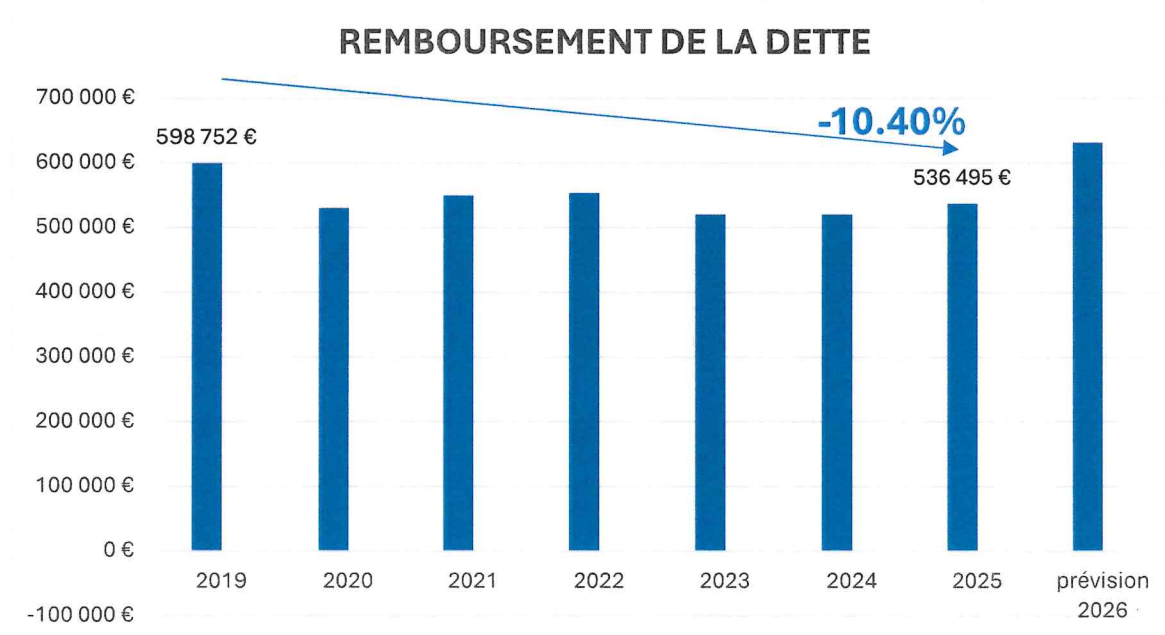
**Et tenant compte des restes à réaliser,
L'excédent atteint 1 913 676 €**



Sur la durée de 5 années du mandat 2020-2026, nous enregistrons un total du montant d'excédent de 9 598 500 € hors RAR soit une moyenne annuelle de 1 600 000 €.

UN ENDETTEMENT MAITRISE ET JUSTIFIE

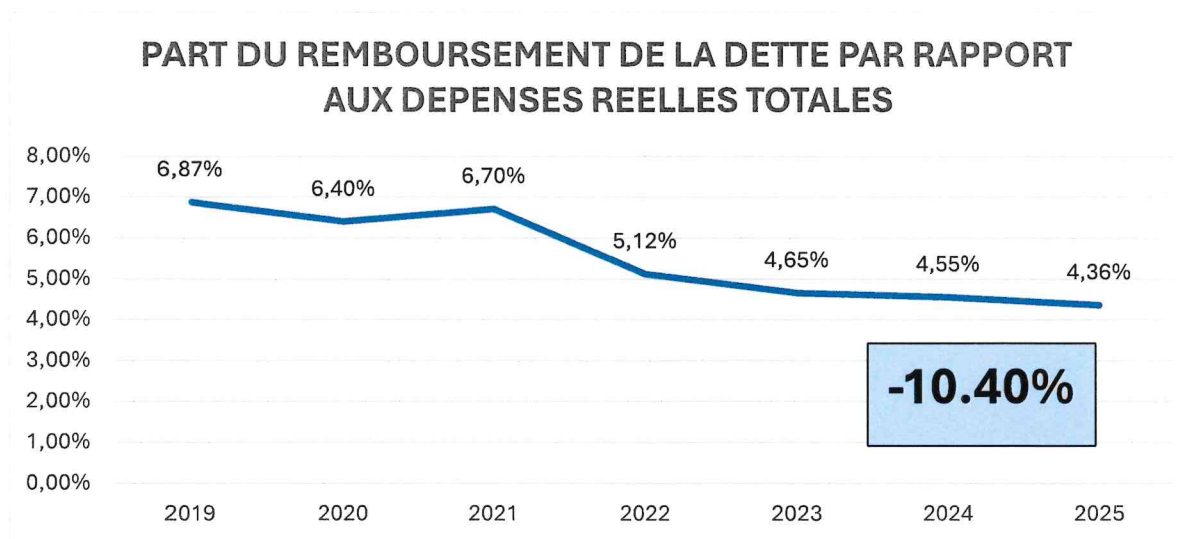
Pour 2025, le remboursement de la dette s'élève à 536 495 €. Il était à 598 752 € en 2019, soit **une diminution de 10.40%** sur la durée du mandat.



Durant ce mandat 2020-2026, 8 emprunts ont été soldés et 3 emprunts ont été contractés.

En 2025, Le remboursement de la dette représente 4.36 % des dépenses réelles totales

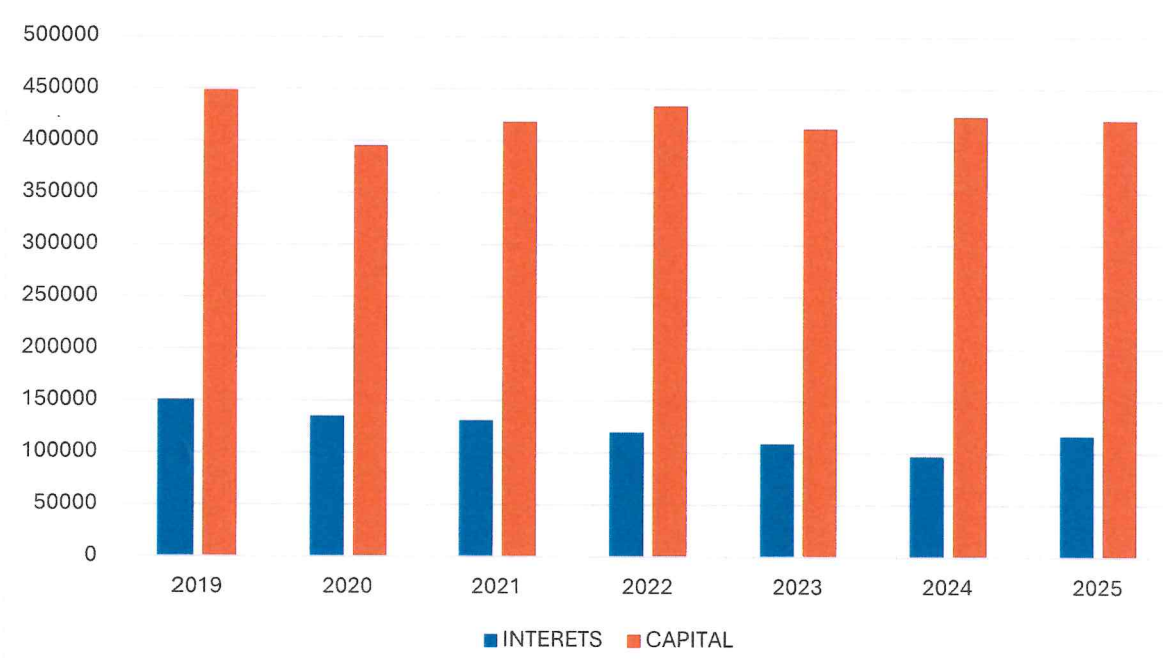
La part du remboursement de la dette par rapport aux dépenses annuelles est passé de 6.87% en début de mandat à 4.36% en 2025. La diminution du remboursement de la dette est de 10.40 % pour la période 2019-2025. Cette diminution était de 13.03% pour la période du précédent mandat de 2014 à 2020.



Rappel des emprunts contractés pendant la mandature 2020-2026 :

- En 2020, un emprunt de 1 500 000 € a été contracté au taux de 0.56 % sur 20 ans, dont 1 000 000 € destiné à couvrir partiellement le financement de la cantine scolaire et 500 000 € destiné à couvrir le financement de travaux de voirie.
- En 2021, un emprunt de 70 000 € a été contracté au taux de 0.30 % sur 5 ans destiné à financer les investissements du parcours des lanternes.
- En 2025, un emprunt de 2 000 000 € a été contracté au taux de 3.55 % sur 25 ans destiné à couvrir partiellement le financement des opérations cœur de quartier de Marange et cœur de quartier Silvange.

REMBOURSEMENT DE LA DETTE



Pour 2026, 8 emprunts sont en vigueur dont 2 seront soldés début 2027. Le remboursement de la dette s'élèvera à 631 000 €, se stabilisera à 467 500 € durant la prochaine mandature et atteindrait 388 700 € en 2032, soit une diminution de près de 38 % par rapport à 2026, et une diminution de près de 27 % par rapport à 2025.

L'évaluation de l'endettement de la commune jusqu'à la fin de la prochaine mandature 2032 est positive. **La projection correspond à une réduction du remboursement annuel de 37.50% par rapport à 2026.**

L'encours de la dette qui a connu une très forte régression lors du mandat 2014-2020 a continué à diminuer lors du mandat 2020-2026. Mesuré à 5.9 M€ au 1^{er} janvier 2021, il n'est plus que de 4.3 M€ au 1^{er} janvier 2025 soit une diminution de 27.32 % qui a permis aisément d'absorber l'emprunt réalisé en 2025.

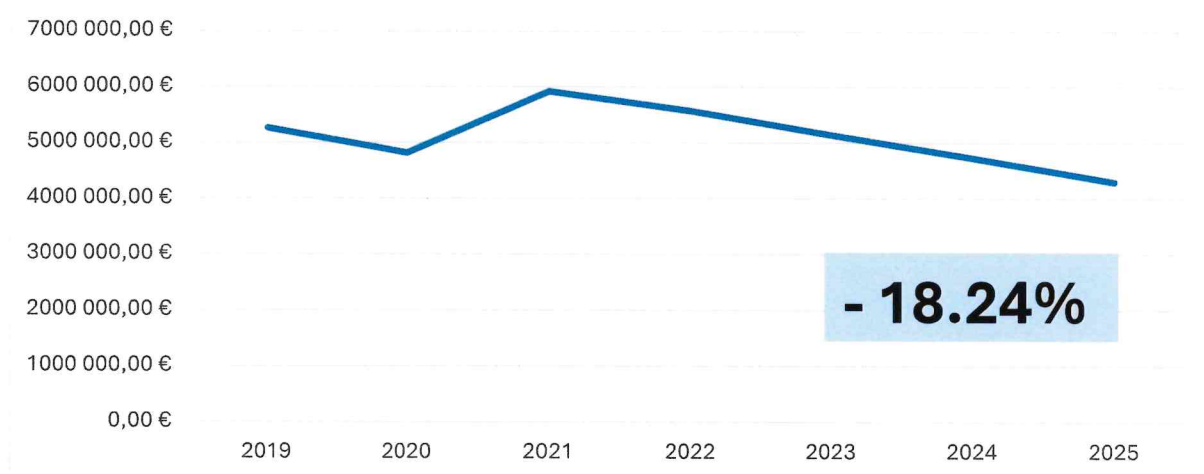
UN ENCOURS DE DETTE QUI DIMINUE DE 27.32 %

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2025

Le montant de l'encours de la dette par habitant de la commune ne cesse de diminuer et se maintient en dessous des moyennes officielles. A titre d'exemple, l'encours par habitant en 2024 est de 653 € (717€ en 2023) alors que la moyenne nationale et la moyenne grand Est des communes de la même strate sont respectivement en 2023 de 775 € et 718 €.

En 2025, l'encours de la dette s'établissait à 4 299 000€ en début d'exercice et enregistrait une diminution de 8.96% par rapport à 2024 après une diminution de 8.02% en 2023, 7.78% en 2022 et 5.88% en 2021.

ENCOURS DE LA DETTE



Depuis 2019 et jusqu'à l'exercice 2025, l'encours de dette aura diminué de 18.24%.

En début d'exercice 2026, notre encours s'élève à 5 870 000 € prenant en compte l'emprunt de 2 000 000 € contracté au cours du dernier trimestre 2025.

L'encours de la dette représente 41.32 % des recettes réelles de la commune de 2025.

Entre 2020 et 2025, L'encours des emprunts garantis par la commune au bénéfice des bailleurs sociaux pour les opérations de construction de logements sociaux est passé de 7.4 M€ à 6.7 M€ soit une diminution de 9.46 % alors que le nombre d'emprunt concerné passe de 18 à 19 et que l'annuité sur la période 2020-2024 augmente de 7.98%.

Au 31 décembre 2025, cet encours est de 6.7 M€ et correspondant à une annuité de 334 215€.

UNE FISCALITE MAITRISEE ET RAISONNABLE

0% d'augmentation

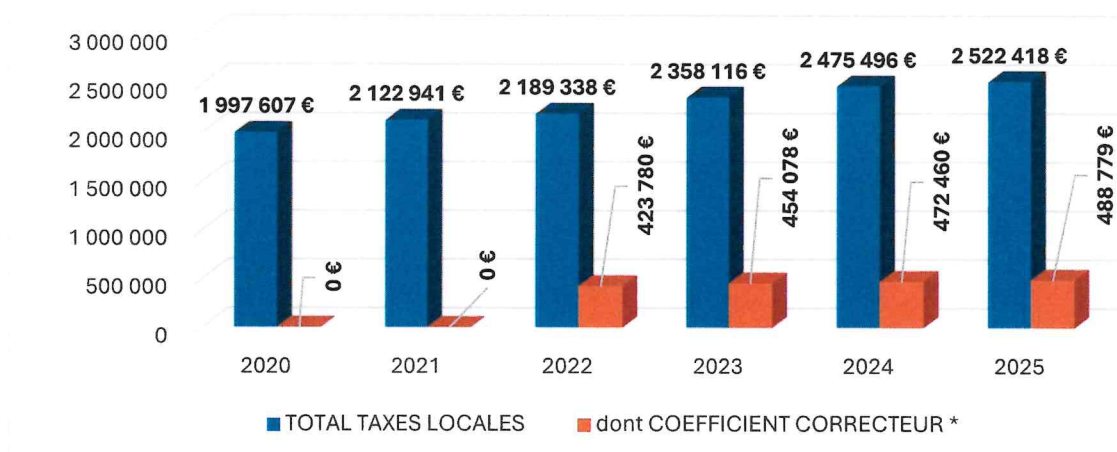
2026 : pour la 21^{ème} année consécutive

notre commune n'augmentera pas les taux des taxes communales

Le taux de taxe foncière bâti est de 28.89 % à Marange-Silvange, Soit inférieur au taux moyen de la Moselle et au taux moyen national qui sont en 2024 respectivement de 33.25 % et de 39.74 %.

En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales après une période de suppression progressive de 2018 à 2022. Rappelons qu'à partir de 2021 et en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe de foncier bâti d'une commune est égal à la somme du taux foncier bâti départemental de 2020 et du taux foncier bâti de la commune. L'Etat doit ainsi compenser les communes, de la perte de fiscalité de la taxe d'habitation, en leur transférant les recettes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. Ce transfert crée néanmoins des disparités car il ne compense pas totalement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune prise individuellement. L'Etat doit donc compenser les communes au moyen d'un coefficient correcteur qui pèse lourdement dans les finances Nationales. Pour Marange-Silvange cette compensation de l'Etat s'élève à 423 780 € en 2022 et atteint 488 779 € en 2025.

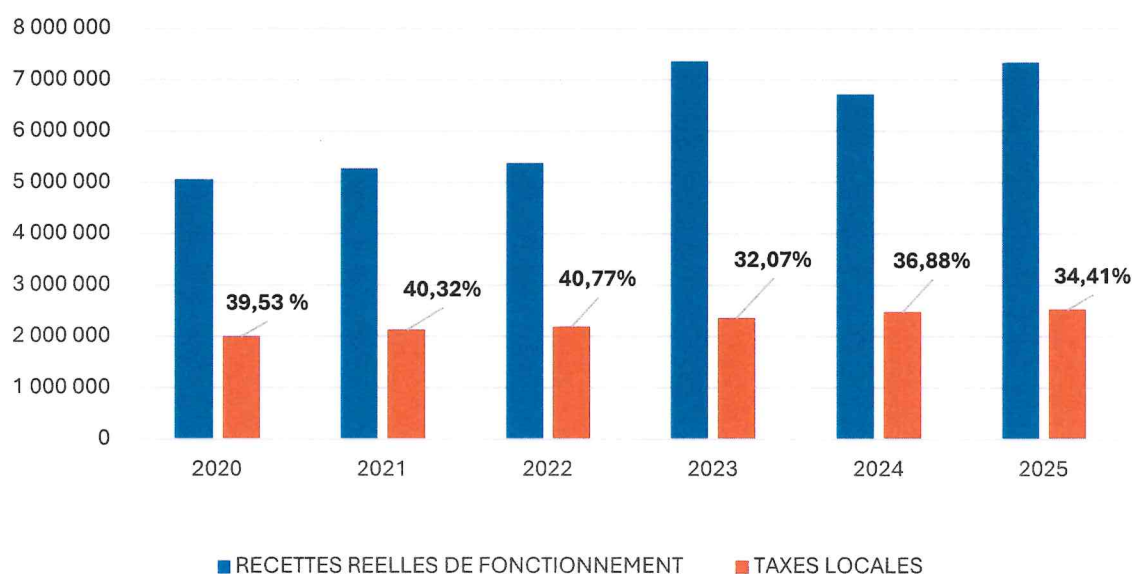
TAXES LOCALES taxes habitation et taxes foncières



**Le coefficient correcteur est une recette versée par L'Etat à notre commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation, elle représente en moyenne 19.35% de la recette totale des taxes locales*

Entre 2020 et 2025, la recette des taxes locales (habitation et foncières) a évolué de 26.32 %.

PART DES TAXES LOCALES PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Pour 2026, nos inscriptions budgétaires prévisionnelles reprendront les montants réalisés au titre de l'exercice 2025 en attendant les notifications des services fiscaux.

La réforme de la taxe foncière est suspendue temporairement

La taxe foncière 2026 devait connaître une hausse majeure pour 7.4 millions de logement avec une augmentation moyenne de 63 € liée à la prise en compte d'éléments de confort. Le gouvernement a annoncé fin novembre 2025 la suspension de cette réforme jusqu'au printemps 2026. Cette mesure concernait les propriétaires dont les biens n'avaient pas déclaré certains équipements comme l'eau courante, l'électricité ou les sanitaires dans leurs bases cadastrale. Chaque élément de confort ajoute des mètres carrés fictifs au calcul de la valeur locative cadastrale.

Cette suspension temporaire vise à définir une nouvelle méthode de calcul plus locale, l'objectif étant de moderniser le système actuel jugé obsolète mais sans supprimer cet impôt local essentiel aux collectivités locales.

Rappelons que depuis la suppression de la taxe d'habitation, les propriétaires sont les seuls à contribuer à la fiscalité locale directe de la commune. Déjà qu'une décision d'augmenter le taux de la taxe foncière aboutirait à une position inéquitable pour les habitants, elle ferait peser sur les seuls propriétaires la recette fiscale communale. Les locataires ne contribuent plus à

financer les services publics de la commune dans laquelle ils habitent, c'est ce que l'on appelle « la rupture du lien contributif ». Par conséquent, des maires pourraient être frileux à accueillir de nouveaux locataires, plus particulièrement dans l'habitat social qui est de surcroît exonéré de taxe foncière, puisque ces nouveaux locataires représenteraient une charge financière pour la commune sans contrepartie de recettes fiscales. La cour des comptes, dans son rapport rendu le 15 janvier 2025 a relevé ces conséquences et a fait le constat d'une réduction de grande ampleur des impôts locaux après les réformes mises en œuvre depuis 2017 dont celle relative à la suppression de la taxe d'habitation, laquelle a un coût extrêmement élevé pour le budget de l'Etat sous forme de compensation aux collectivités des recettes perdues. Une politique qui a creusé le déficit de l'Etat.

Réforme de la taxe foncière à suivre donc. Car si cette taxe est essentielle aux recettes des communes, elle ne devra pas sous couvert de modernisation et de modifications de calcul, avoir l'objectif de compenser la décision de l'Etat de supprimer la taxe d'habitation. Car seuls sont concernés les propriétaires.

La réforme globale des valeurs locatives cadastrales demeure quant à elle reportée de 3 ans.

La revalorisation des valeurs locatives est de 0.8% pour 2026

Pour 2026, l'Etat fixe la revalorisation des valeurs locatives qui servent de base de calcul notamment de la taxe foncière à 0.8 %. Dans un contexte de freinage des prix après plusieurs années de hausse soutenue, cette revalorisation est l'une des plus faible constatée depuis 25 ans.

Cette revalorisation était de 1.7% en 2024, 3.09% en 2024 et avait été conséquente en 2023 puisqu'elle avait atteint + 7.1 % après avoir été déjà augmenté de 3.4 % en 2022.

Du fait de la revalorisation des valeurs locatives, le montant de la taxe foncière augmente pour chacun des propriétaires.

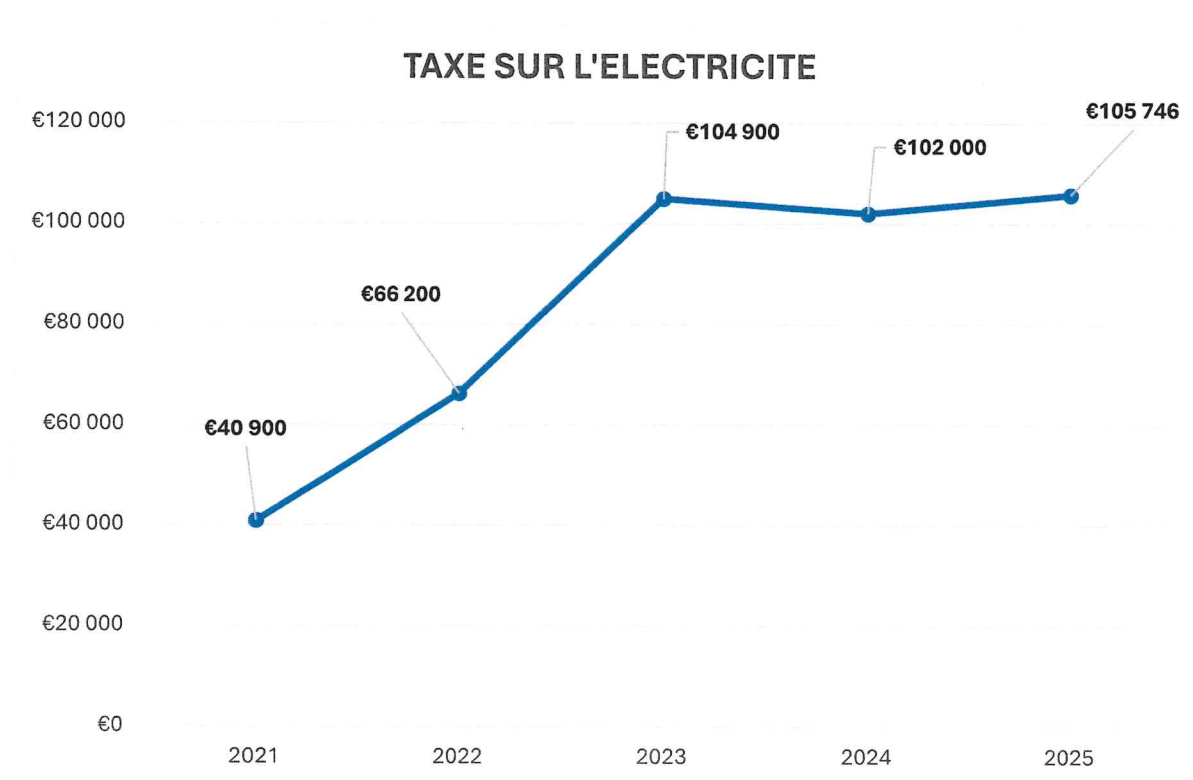
la TCFE - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité -

Une taxe imposée aux communes

Alors que notre commune avait toujours voté une taxe au taux de zéro, la réforme de 2021 a imposé un taux fixé par l'Etat et marque l'arrêt de la libre appréciation de certaines communes d'avoir choisi de ne pas imposer leurs habitants, comme ce fut le cas pour Marange-Silvange.

Les communes ne votent donc plus le taux de cette taxe à partir de 2021.

Cette nouvelle recette pour notre commune a évolué en raison de la progression du coefficient de multiplication (fixé à 4 en 2021 pour atteindre 8.5 à partir de 2023) ainsi qu'en raison du niveau de la consommation annuelle d'électricité.



A partir de 2023, le montant de la recette se stabilisent aux environs de 100 000 € par an.

Pour 2026, nous inscrirons prévisionnellement un montant de 100 000 € et nous réajusterons en cours d'année le cas échéant au regard de l'avancement des recettes constatées.

La TLPE - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Une nouvelle taxe imposée aux communes

La Loi dite « climat et résilience » de 2021 a décentralisé la police de la publicité aux communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2025, les communes ont l'obligation de mettre en place une nouvelle taxe nommée « taxe locale sur le publicité extérieure ». Cette taxe s'impose dès 2025 auprès des entreprises concernées par des dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne. Notre commune a été contrainte de taxer des entreprises installées sur son territoires. Elles sont **73 entreprises concernées en 2025**.

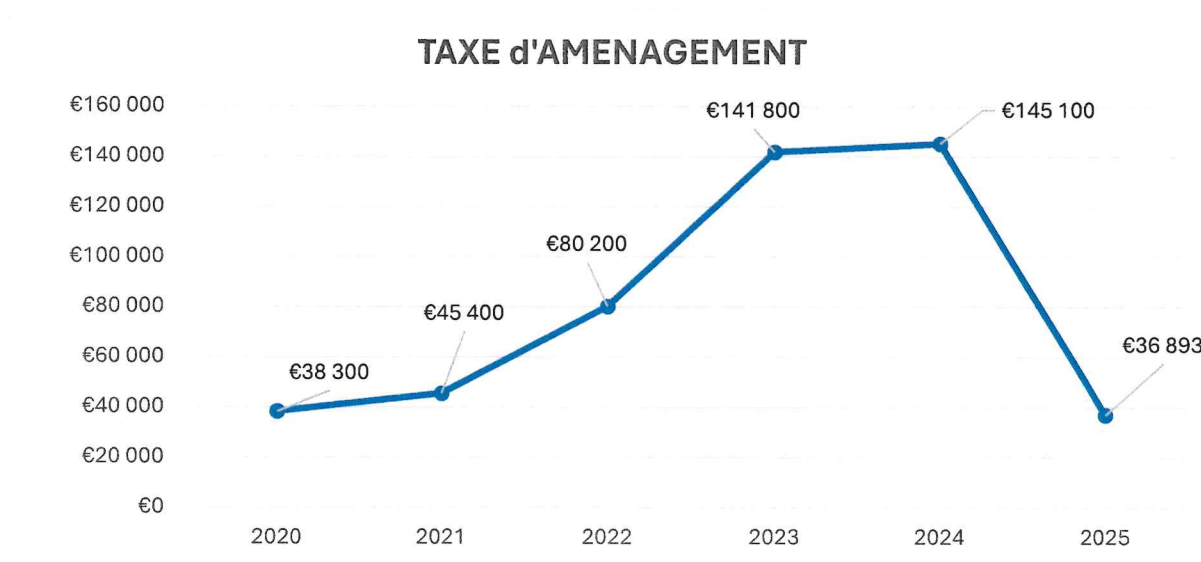
La recette est donc nouvelle en 2025 pour la commune, elle s'élève à 28 471 €.

Pour 2026, nous inscrirons prévisionnellement un montant de 28 000 € et nous réajusterons en cours d'année le cas échéant au regard de l'avancement des recettes constatées.

Une taxe d'aménagement dynamique

Liés aux projets d'urbanismes sur le territoire de notre commune, cette recette fluctue en fonction des constructions nouvelles, des rénovations...

Rappelons que dans le cadre de sa politique écologique de développement durable, notre commune a voté en 2022 pour les habitants de la commune, une exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardin qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.



Les montants élevés en 2023 et 2024 résultent du nombre important de permis de construire liés en particulier à la création des lotissements Le Rucher et Rue Mère Térèse.

Le produit de la taxe d'aménagement représente seulement 36 893 € en 2025 alors qu'il était au plus fort de sa dynamique à 145 127 € en 2024 après 141 836 € en 2023. Il représente en 2025 à peine 0.87 % des réalisations réelles d'investissement (7.68 % en 2024, 13.40 % en 2023 et 5.12 % en 2022). Le montant 2025 est le plus faible de la mandature.

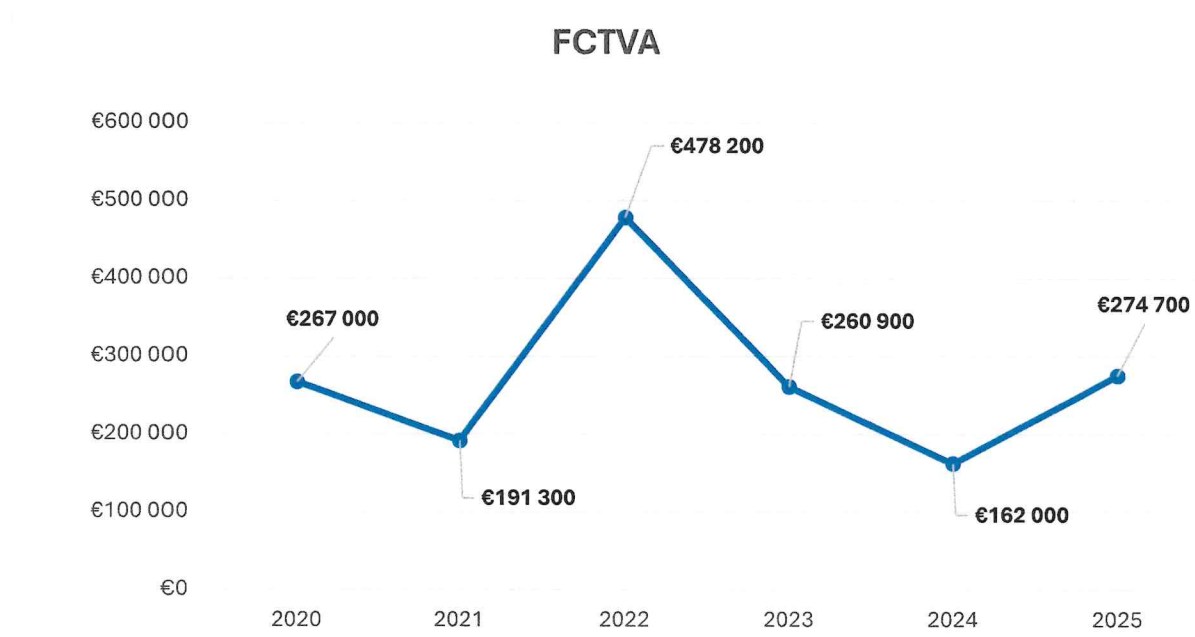
Cette recette s'avère très fluctuante puisqu'elle dépend d'une part du nombre d'opérations d'urbanisme et d'autre part du calendrier d'encaissement des taxes afférentes sachant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la réglementation a modifié le calendrier d'exigibilité de cette taxe et ses effets sont difficilement évaluables en l'absence d'information des services fiscaux.

En 2025, la revalorisation de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement a été de 1.8 %. La TA est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction au 3^{ème} trimestre de l'année n-1 (2143€) soit une hausse de 1.76% par rapport à T3 de 2023.

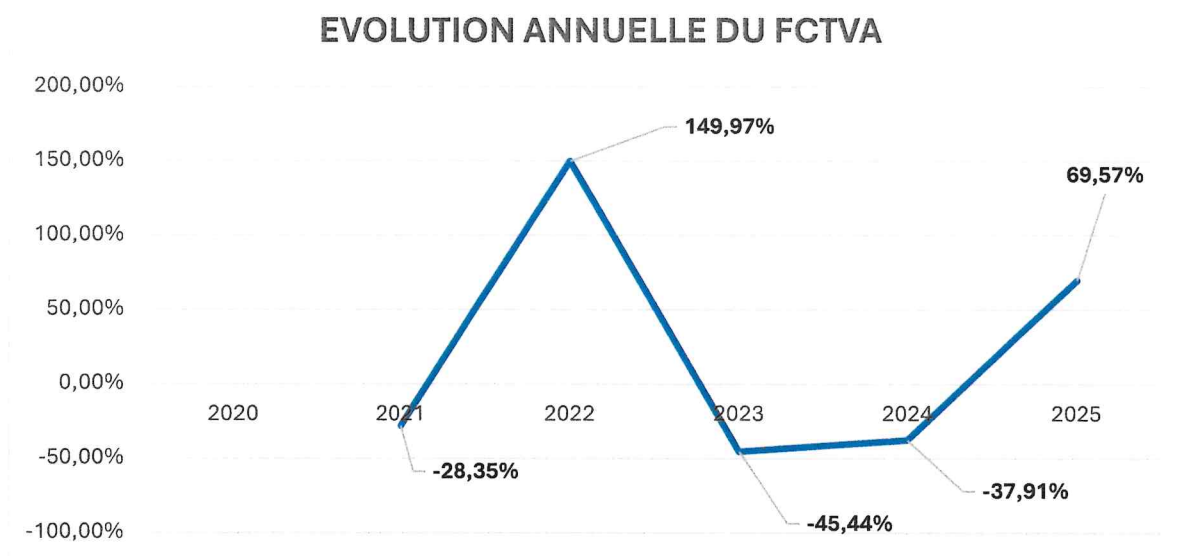
Pour 2026, nous inscrivons donc à l'instar de l'an passé un prévisionnel prudent que nous réajusterons en cours d'année au regard des encaissements réels.

Un retour de TVA qui amortit les dépenses d'investissement

Liés aux dépenses réalisées par la commune et essentiellement dans le cadre de certaines dépenses d'investissement, le fonds de compensation de la TVA vient comme son nom l'indique compenser partiellement le montant de TVA payé par la commune. Le taux de la compensation est de 16.404 % en 2025 et serait maintenu en 2026.

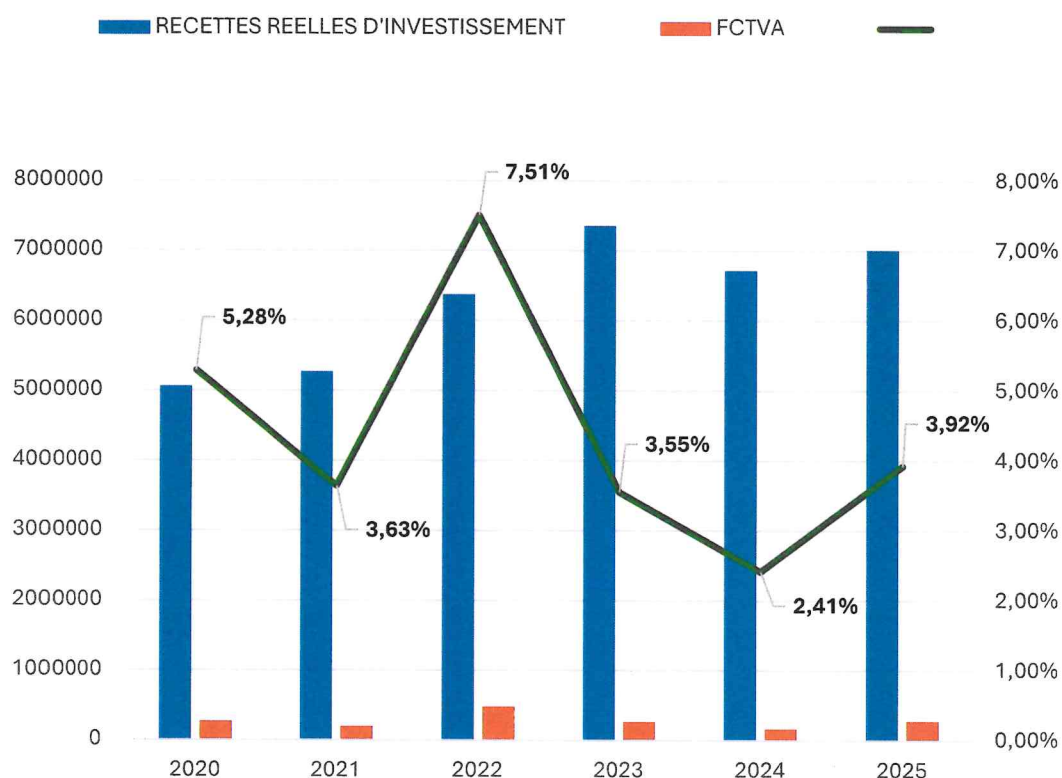


La recette fluctue donc selon l'avancement de réalisation des projets de la commune. Le montant élevé en 2022 est lié aux dépenses pour la construction de la cantine scolaire.



La progression en 2025 résulte des travaux réalisés en 2024 notamment au titre des opérations cœurs de quartier, des travaux de l'ancien bâtiment de la poste et des importants travaux de sécurisation des voiries. En 2025, la recette est de 274 700 € au titre des investissements à laquelle s'ajoute une petite recette 11 000 € au titre du fonctionnement.

PART DU FCTVA PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



Pour 2026, le montant du FCTVA sera significatif et le plus élevé de la mandature, il est estimé à 590 000 € en investissement et est stabilisé en fonctionnement.

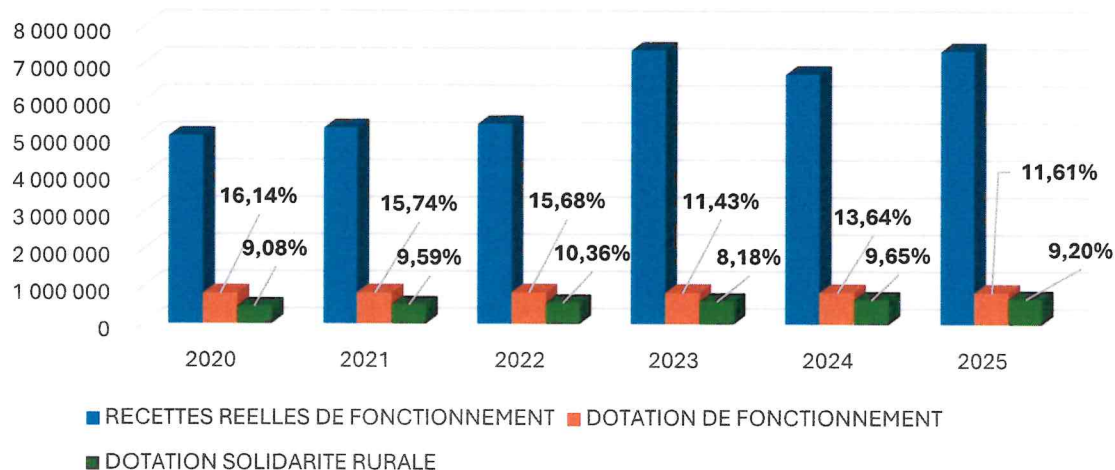
Le montant élevé pour 2026 correspond à la poursuite des travaux des opérations cœurs de quartiers qui ont été réalisés en 2025 et par ailleurs aux importants travaux de voiries, de mise en 100% LED de l'éclairage public, de vidéoprotection et de restauration du patrimoine communal, lavoirs et chapelle des vignes.

A noter toutefois que ce montant est évalué sur la base des réglementations en vigueur et ne préjuge pas des éventuels impacts (taux et cadre des dépenses éligibles) que pourraient avoir des décisions de restrictions prises par l'Etat lorsque la loi de finances 2026 sera actée.

DES DOTATIONS DE L'ETAT SANS EVOLUTION

Alors que la principale dotation de l'Etat, la dotation forfaitaire des communes dite dotation de fonctionnement, représentait 16.14% des recettes réelles de fonctionnement en 2020, elle n'atteint plus que 11.61% en 2025.

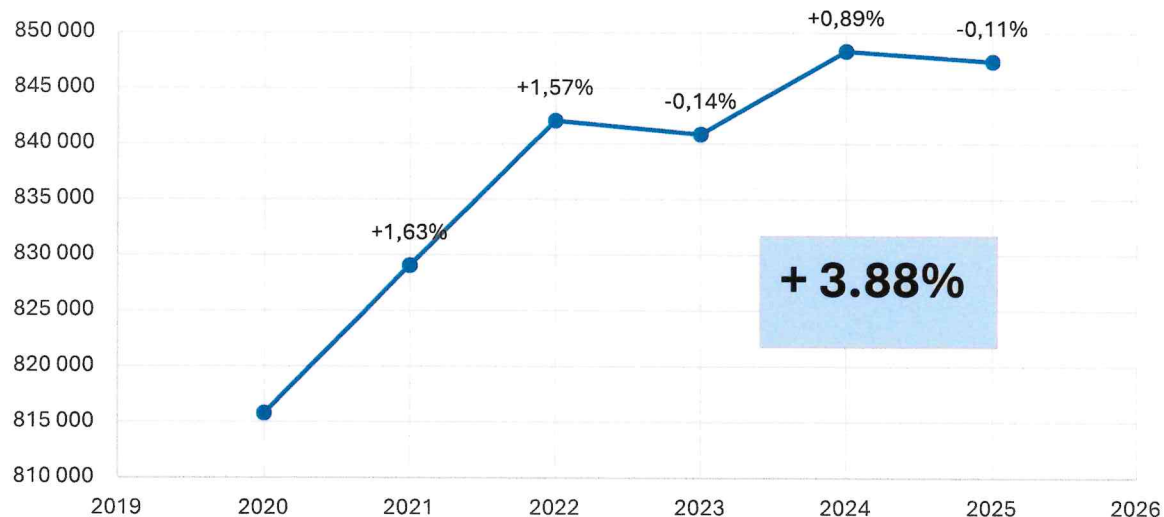
PART DES DOTATIONS DE L'ETAT PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



En 2025, la dotation de fonctionnement de l'Etat ne représente plus que 70% de celle perçue en 2014. Par rapport à 2020, elle a évolué seulement de 3.88% en 5 ans.

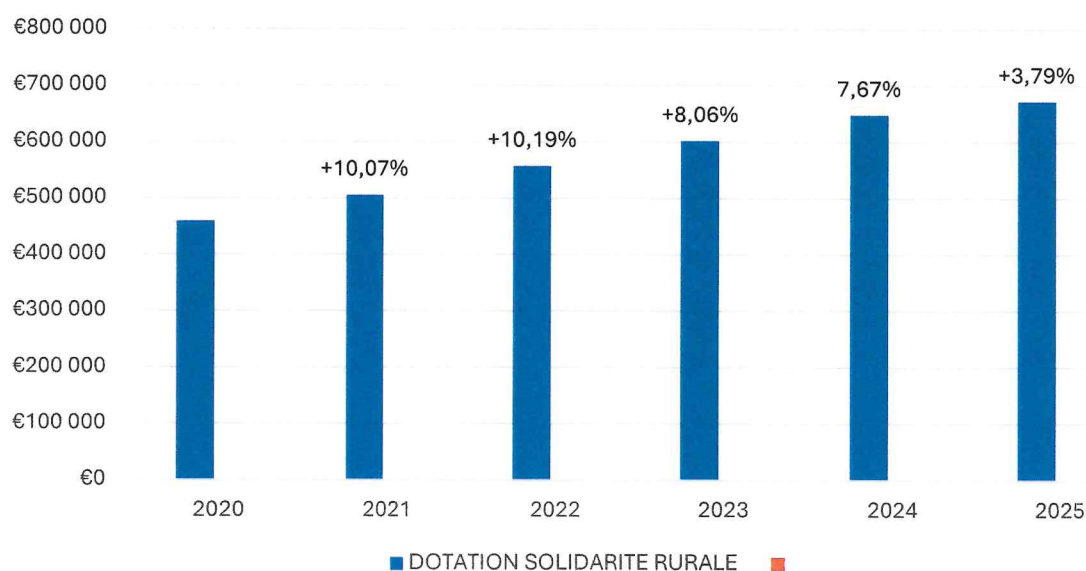
**La dotation de fonctionnement
a subi une diminution de 0.11% en 2025 par rapport à 2024.**

EVOLUTION ANNUELLE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT



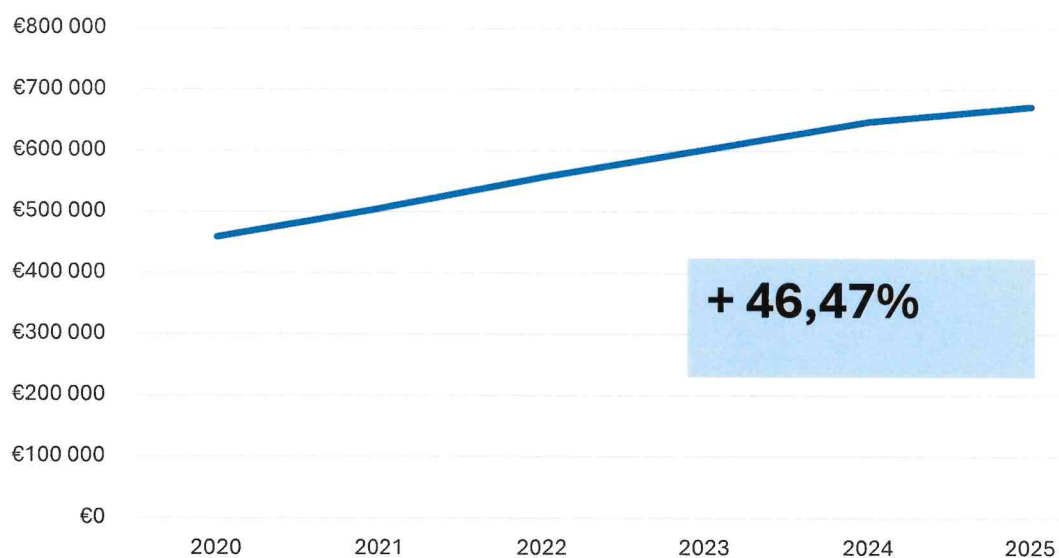
La dotation de solidarité rurale a quant à elle évolué positivement depuis 2020 passant de 458 775€ en 2020 à 671 981 € en 2025. Elle ne représente néanmoins que 9.20 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 9.08 % en 2020.

EVOLUTION ANNUELLE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE



Depuis 2020, nous enregistrons une évolution de la DSR de 46.47%.

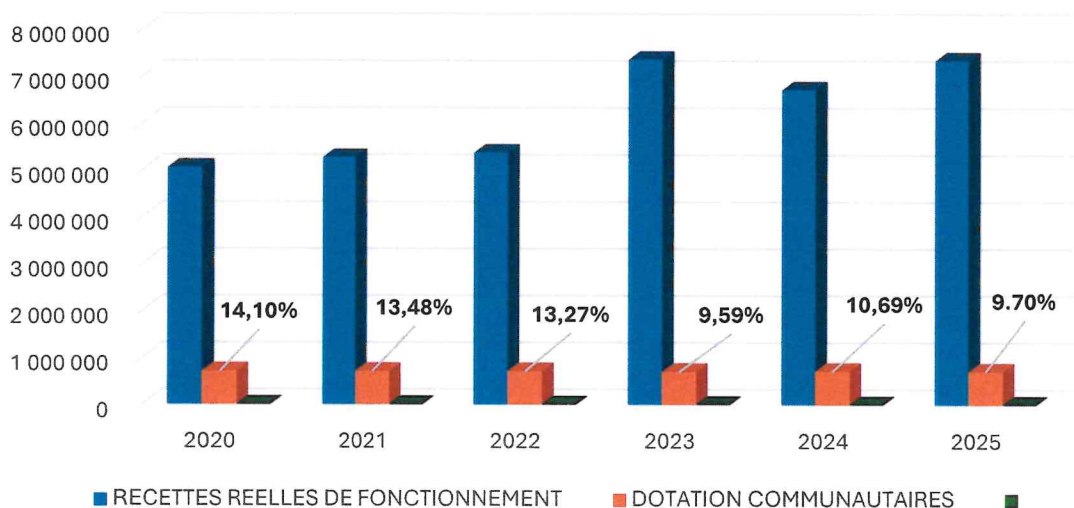
EVOLUTION DE LA DOTATION SOLIDARITE RURALE



DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES STABLES

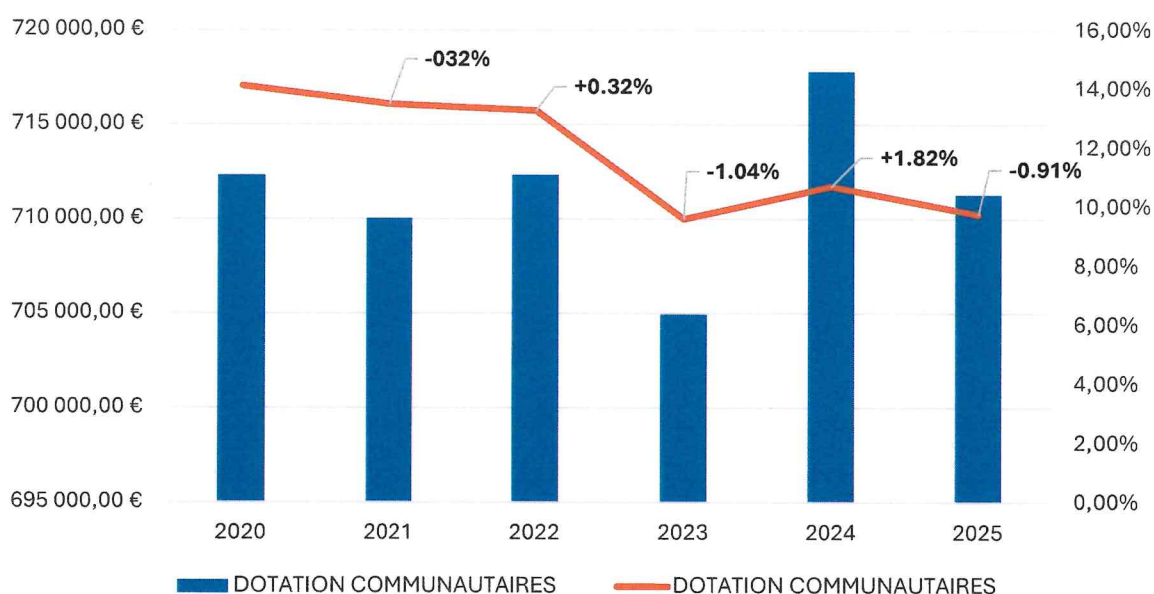
Les montant des dotations communautaires sont stables depuis 2020, elles représentent un peu plus de 700 000 € par an.

PART DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

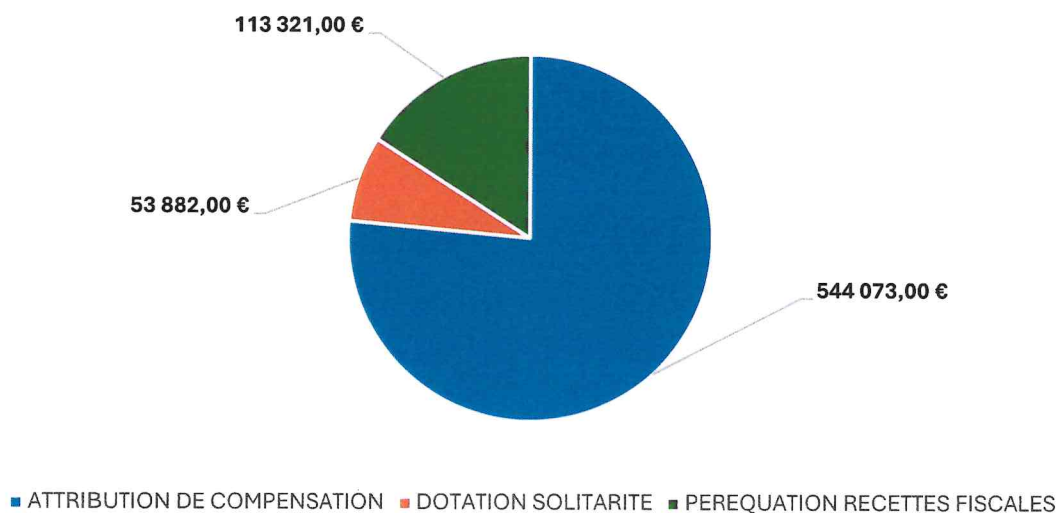


En 2025, ces dotations représentent 9.70 % des recettes réelles contre 14.10 % en 2020. En 2025, le montant s'élève à 711 276 € (712 299 € en 2020) en diminution de 0.91% par rapport à 2024 et de 0.14% par rapport à 2020..

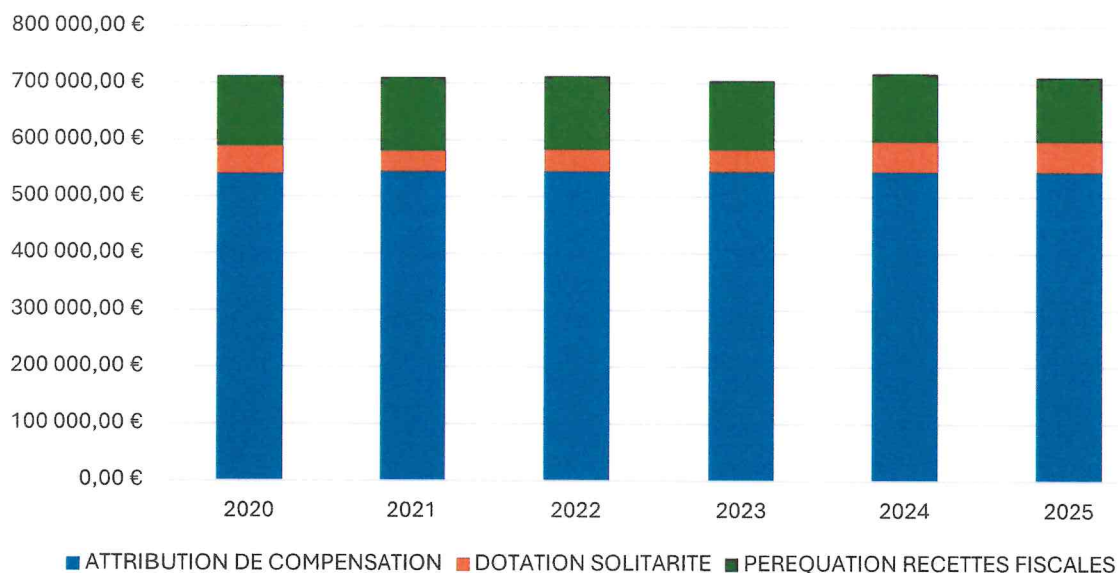
EVOLUTION ANNUELLE DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES



REPARTITION DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES EN 2025



REPARTITION ANNUELLE DES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES

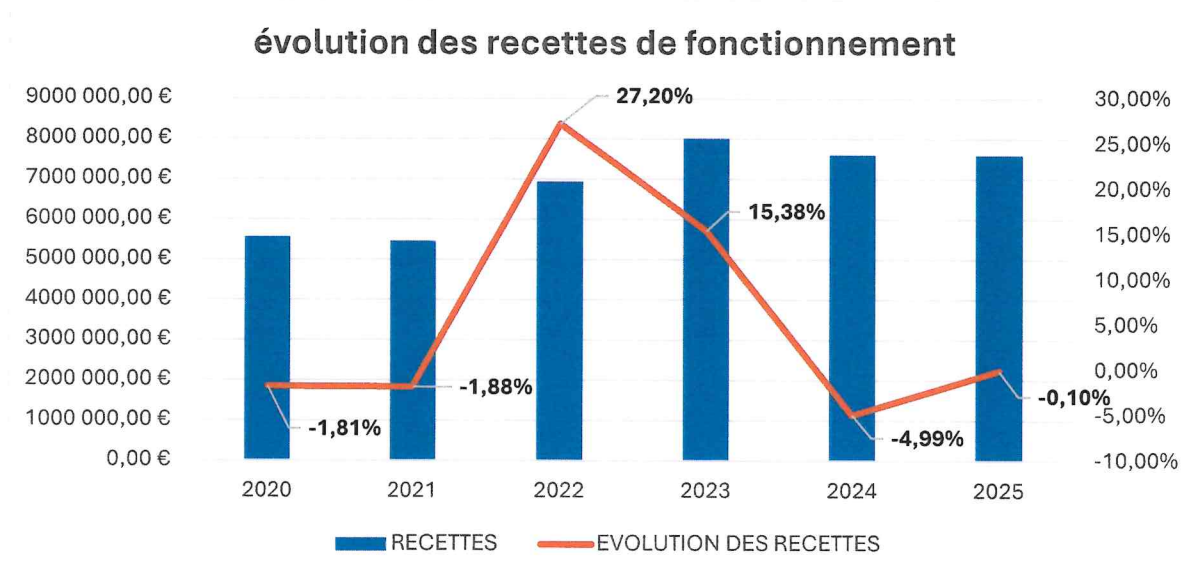


Pour 2026, nous réinscrivons l'attribution de compensation pour son même montant. S'agissant de la dotation de solidarité et la dotation de péréquation, à l'instar des précédentes années, nous inscrirons les montants en cours d'année dès lors que la communauté de communes aura délibéré sur le sujet.

LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

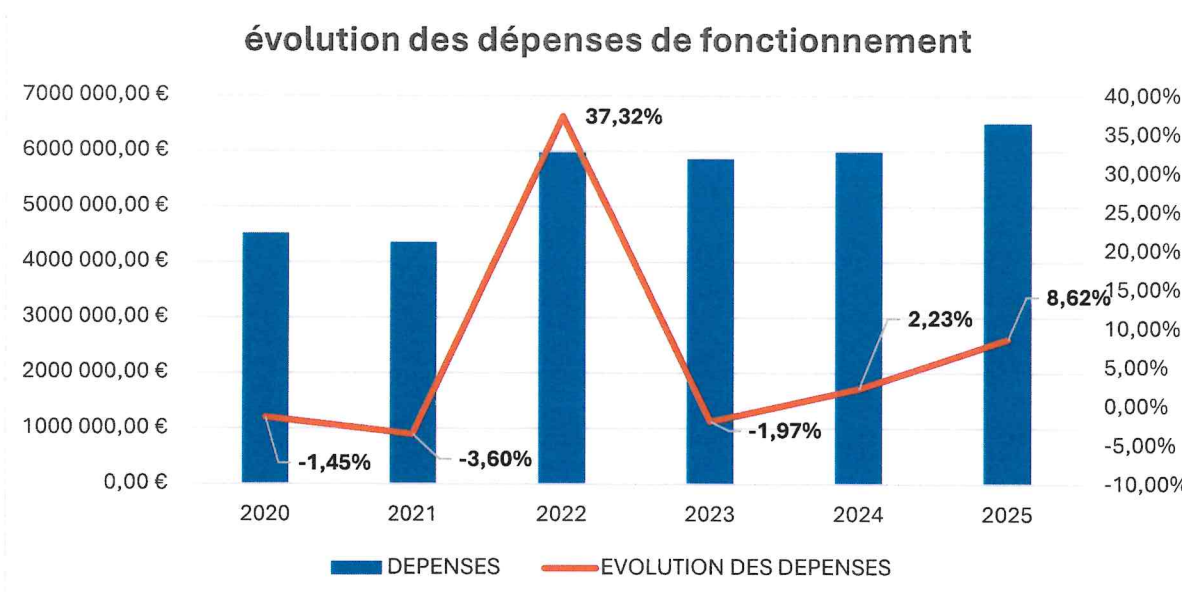
En 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 590 011 € et les dépenses de fonctionnement à 6 503 194 € soit un excédent de 1 086 817 € (1 205 313 € en 2024).

Depuis 2020, les recettes de fonctionnement ont évolué de 36.69 %. La progression est enregistrée sur les années 2022 et 2023, période qui correspond au transfert en régie directe de la compétence du service périscolaire et de la mise en place du service de restauration avec la création de la cantine scolaire.

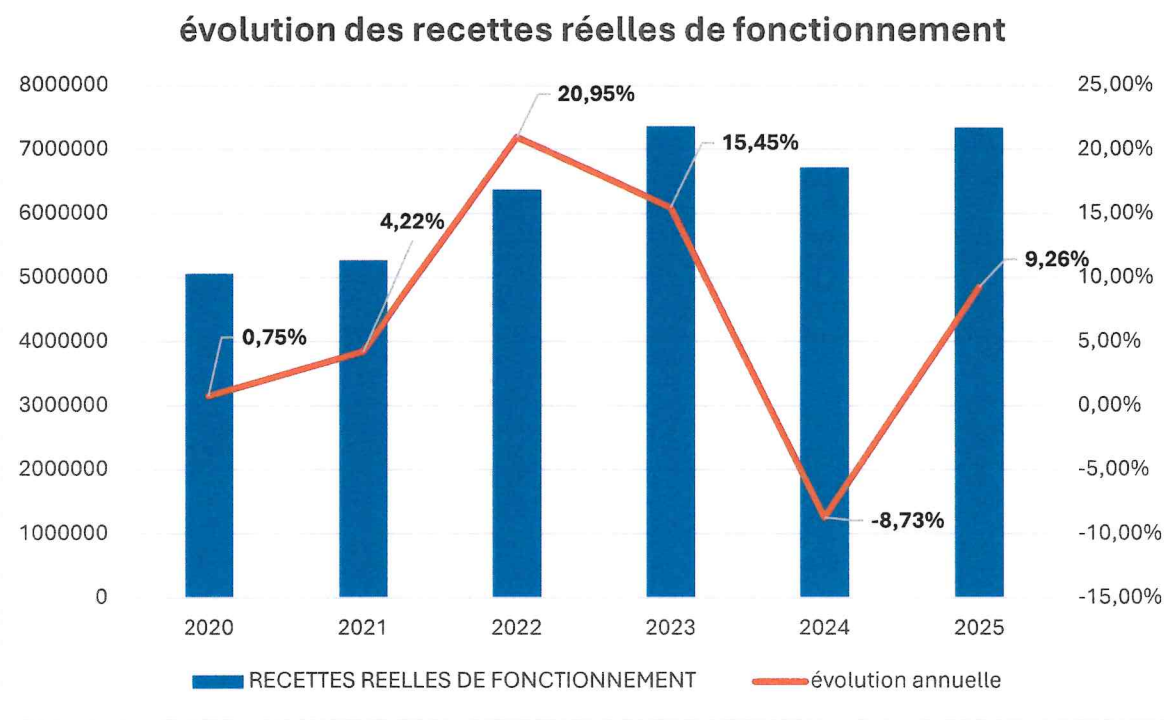


En 2025, Les recettes diminuent de -0.10% par rapport à 2024

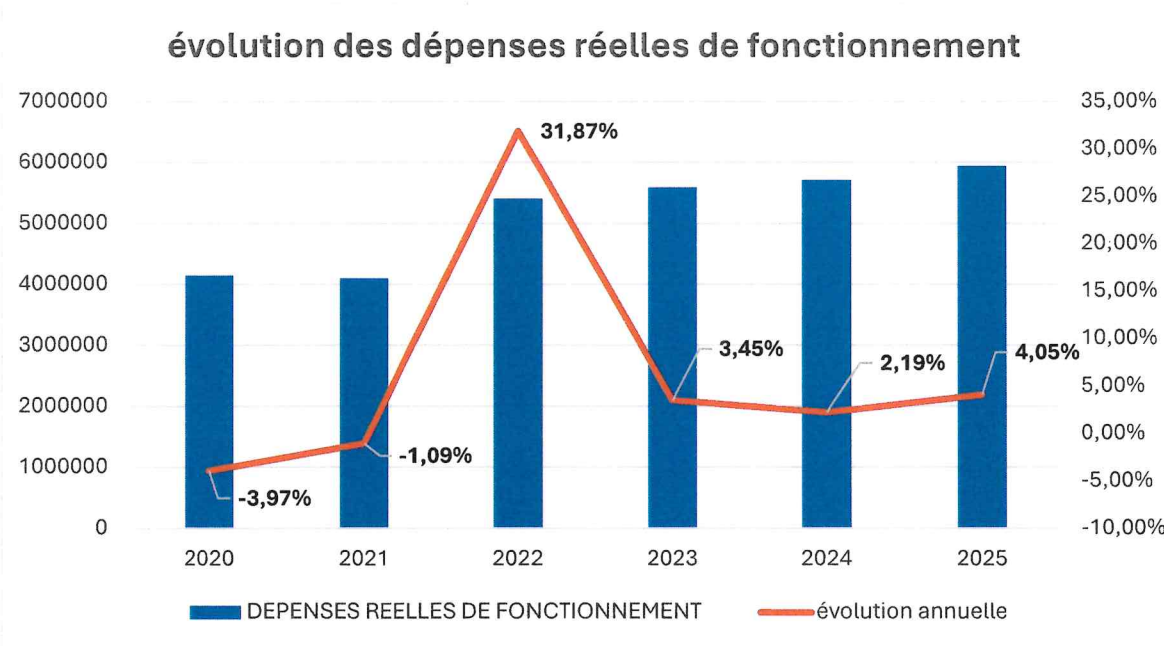
Depuis 2020, les dépenses de fonctionnement ont progressé 44.10% avec un pic en 2022, corolaire de la prise en charge directe du service périscolaire et l'ouverture de la cantine scolaire. En 2025, elles évoluent de 8.62 % par rapport à 2024.



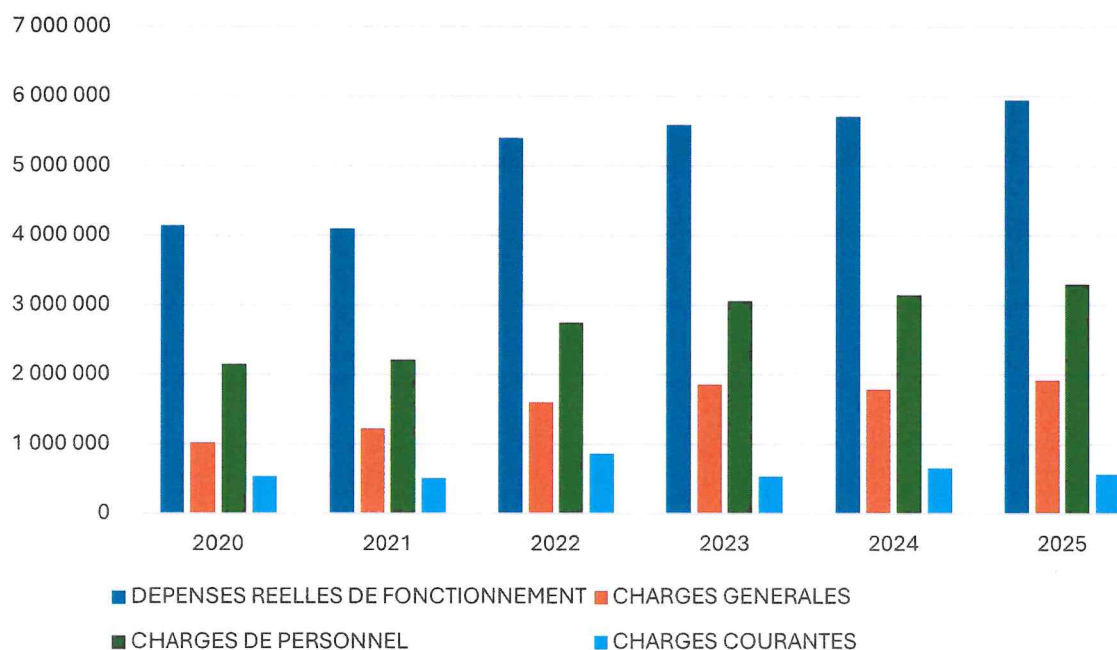
En 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 334 109 € en progression de 8.76 % par rapport à 2024. Depuis 2020, elles ont augmenté de 45.13 %.



En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 940 319 € et progressent de 4.05 % par rapport à 2024 après une évolution de 2.19 %. Depuis 2020, elles ont augmenté de 43.47 %.

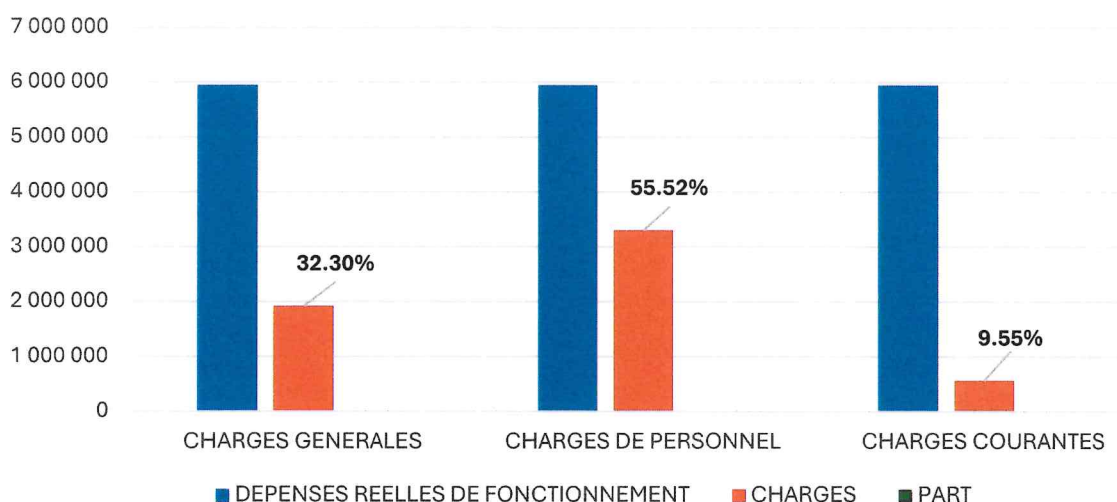


REPARTITION DES CHARGES PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Parmi les dépenses réelles de fonctionnement, la part des charges de personnel représentent 55.52 %, celle des charges générales et des charges courantes représentent respectivement 32.31% et 9.54%.

PART DES CHARGES PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



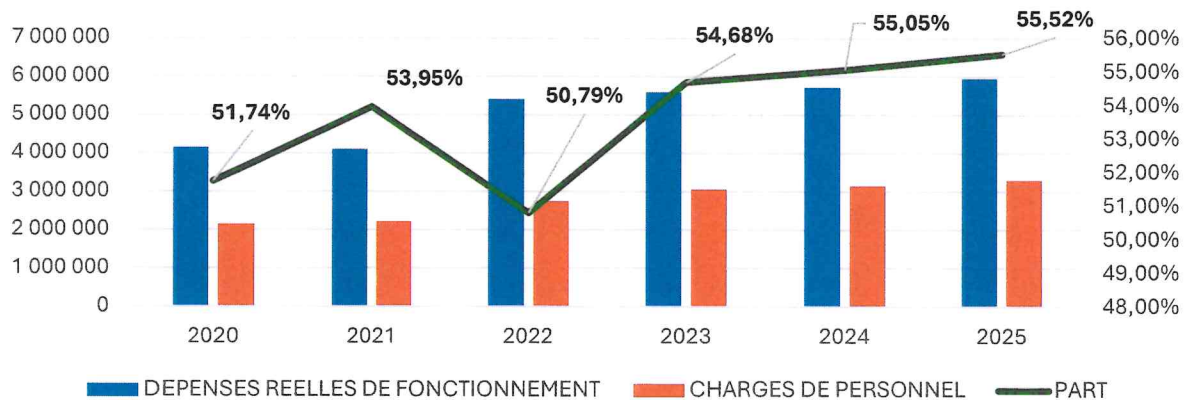
Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le plus fort poste de dépenses de fonctionnement.

Ces charges sont contraintes par les évolutions des réglementations et chaque fois que l'Etat décide par exemple d'une augmentation des charges patronales, d'une augmentation des taux des caisses de retraite ou d'une augmentation de l'indice salariale des agents territoriaux, les collectivités territoriales voient leurs charges de personnel augmenter techniquement. L'augmentation des charges s'impose également techniquement au regard des grilles indiciaires au sein desquelles évoluent les carrières des agents et par conséquent les salaires. L'augmentation des coûts des assurances, des protections et prévoyances s'ajoutent.

En 2025, les charges de personnel s'élèvent à 3 298 230 € et représentent 55.52 % des dépenses réelles de fonctionnement (55.05 % en 2024).

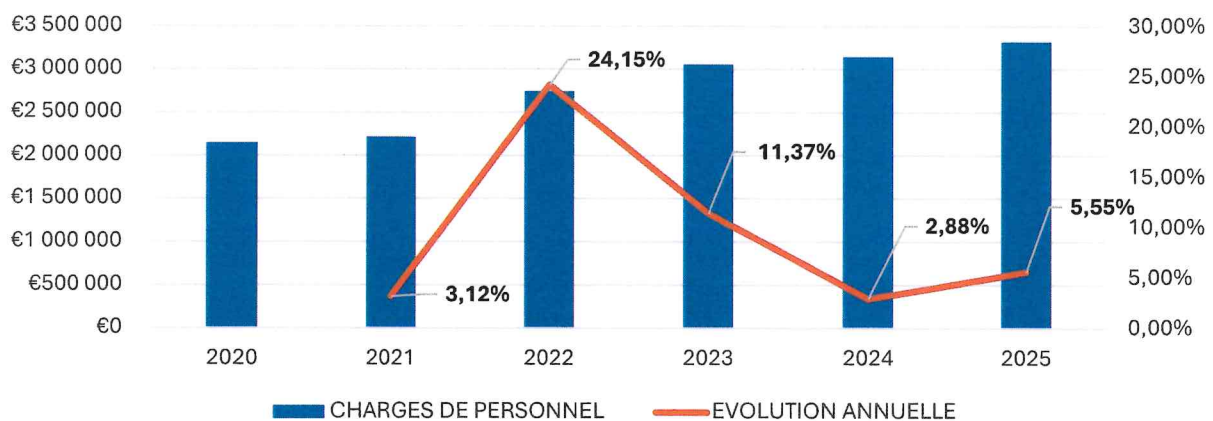
PART DES CHARGES DE PERSONNEL PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Depuis 2020, ces charges ont progressé de 54.84 % plus fortement que les dépenses réelles de fonctionnement qui ont progressé de 43.47 %.

En 2025, elles progressent de 5.55 % par rapport à 2024 après une progression de 2.88 % par rapport à 2023.

évolution annuelle des charges de personnel

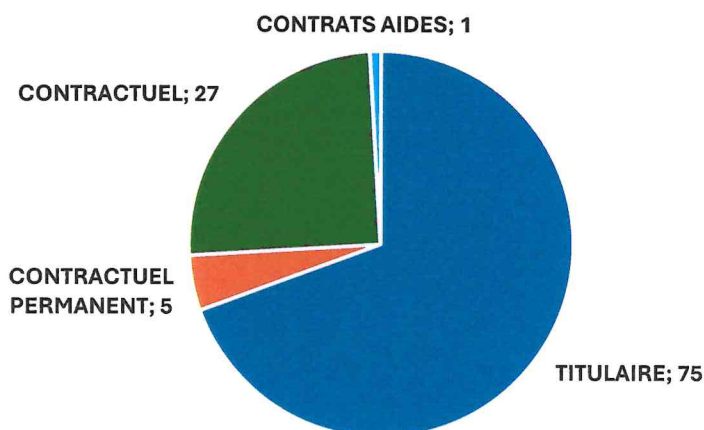


Le pic de progression à partir de 2022 correspond à la prise en charge en gestion directe du service périscolaire et la mise en place du service de restauration avec l'ouverture de la nouvelle cantine scolaire.

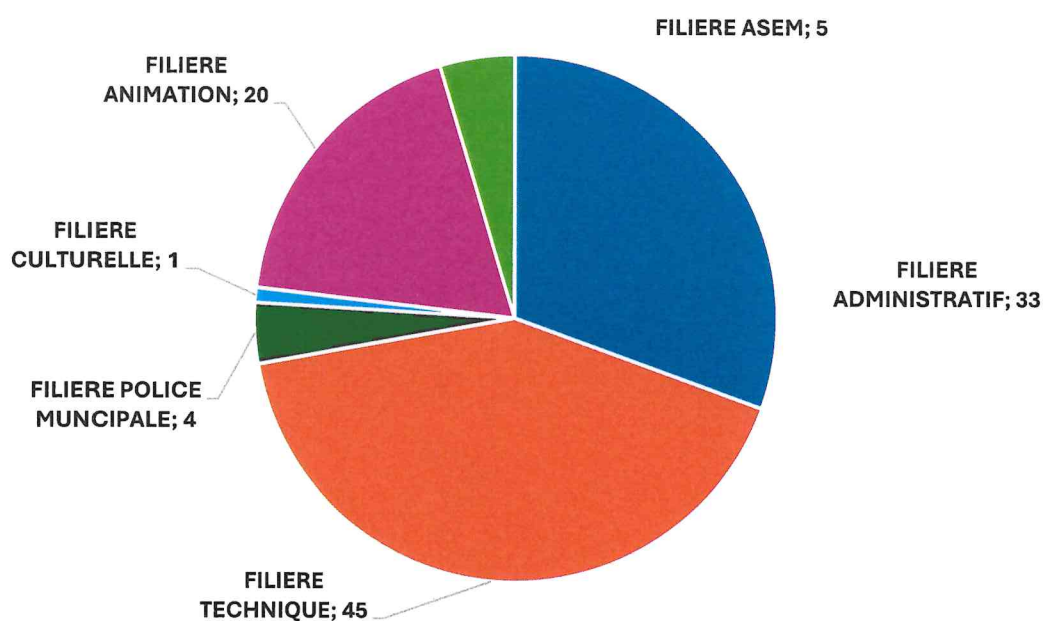
Pour 2026, la prévision des charges de personnel s'établirait à environ 3 370 000 €.

A fin 2025, on compte 108 postes dont 1 de direction générale, 3 en catégorie A, 5 en catégorie B et 99 en catégorie C.

REPARTITION DES AGENTS DE LA COMMUNE



REPARTITION PAR FILIERE DES AGENTS DE LA COMMUNE

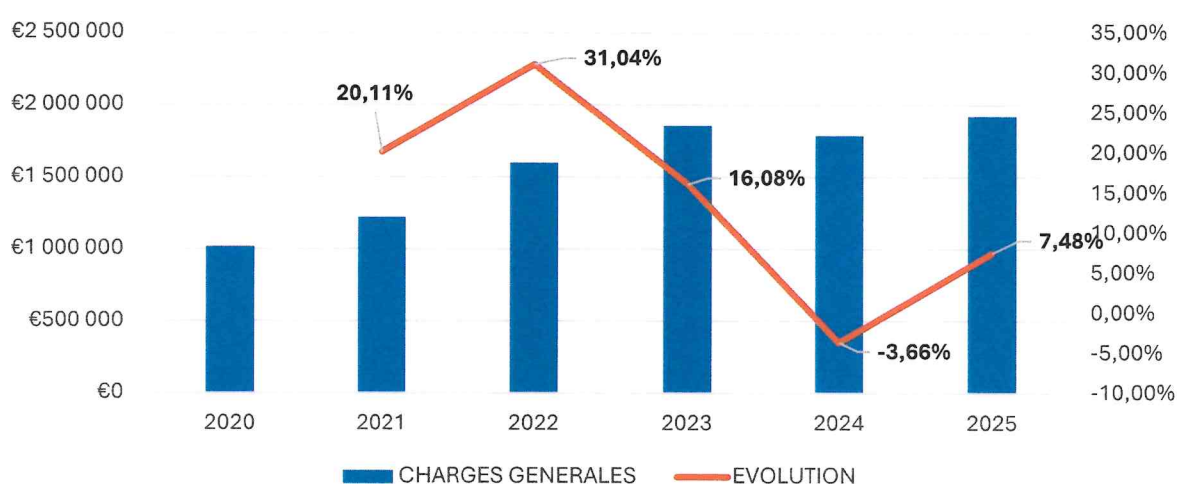


Les charges générales

En dehors des charges de personnel, les charges générales sont essentielles au fonctionnement des services communaux, à l'entretien de la commune, de ses bâtiments et équipements, à la continuité du service public.

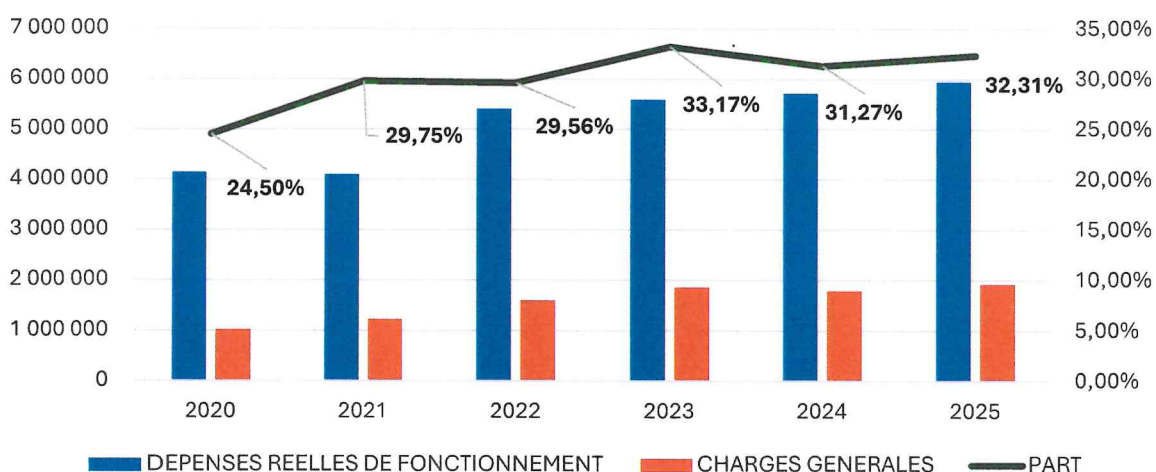
En 2025, ces charges s'élèvent à 1 919 100 € et augmentent de 7.48 % par rapport à 2024. Sur la période de 2020-2025, elles évoluent de 89.17%. Les plus fortes augmentations ont été en 2021, en 2022 et en 2023 avec respectivement +20.11 %, +31.04% et +16.08% de progression annuelle liées en particulier à la prise en charge en régie du service périscolaire, la mise en service de la nouvelle cantine scolaire. L'inflation et la crise de l'énergie ont également eu un impact sur cette période.

EVOLUTION DES CHARGES GENERALES



Les charges générales représentent 32.31 % des dépenses réelles de fonctionnement (31.27% en 2024 et 24.50% en 2020)

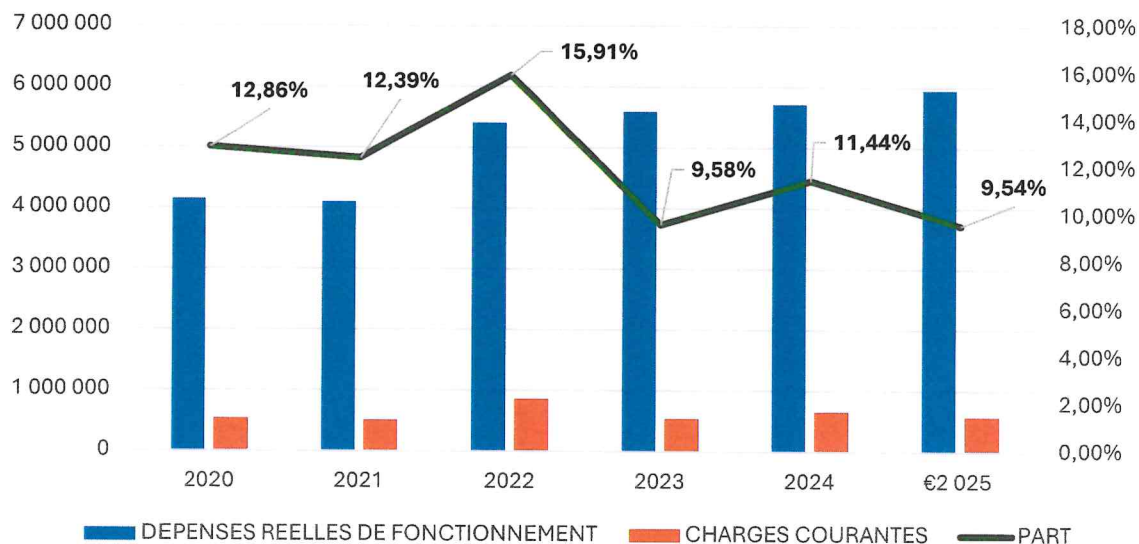
PART DES CHARGES GENERALES PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les charges courantes

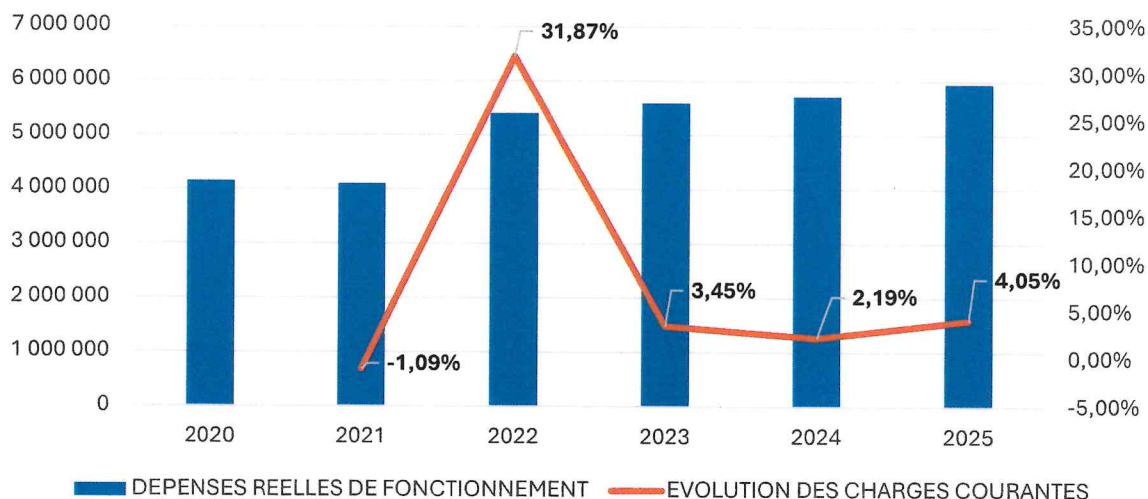
En 2025, les charges courantes s'élèvent à 567 000 € et représente 9.54 % des dépenses réelles de fonctionnement (11.44% en 2024 et 12.86% en 2020).

PART DES CHARGES COURANTES PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



En 2025, les charges courantes augmentent de 4.05% (2.19% en 2024). Elles ont progressé de 43.47% depuis 2020 avec un pic 31.87% l'année 2022.

EVOLUTION DES CHARGES COURANTES

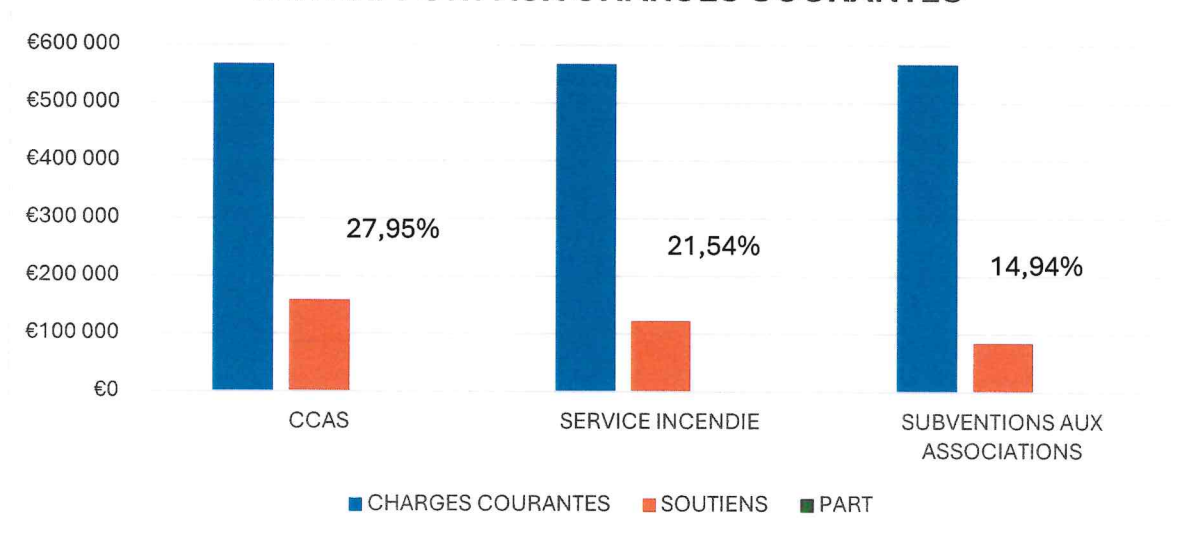


Parmi les charges courantes, les 3 postes de dépenses significatifs sont :

- le soutien à la politique sociale de la commune assurée par le CCAS Centre Communal d'Action Sociale par l'attribution d'une subvention annuelle

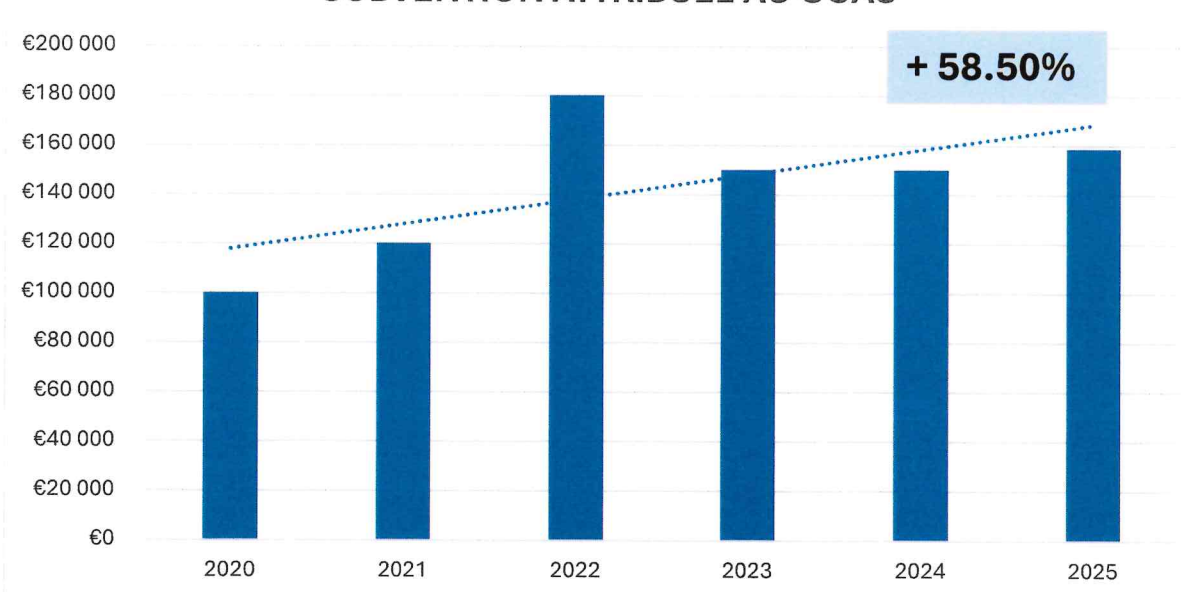
- le soutien au service incendie de la commune par la contribution annuelle financée au SDIS Service Départemental Incendie de la Moselle.
- le soutien aux associations communales, associations sportives, associations culturelles et autres pour leurs activités et leur participation à la vie de la commune.

SOUTIENS 2025 PAR RAPPORT AUX CHARGES COURANTES



Le montant de la subvention attribué au CCAS en 2025 s'élève à 158 500 € et a progressé de 5.67% par rapport à 2024 et de 58.50 % par rapport à 2020.

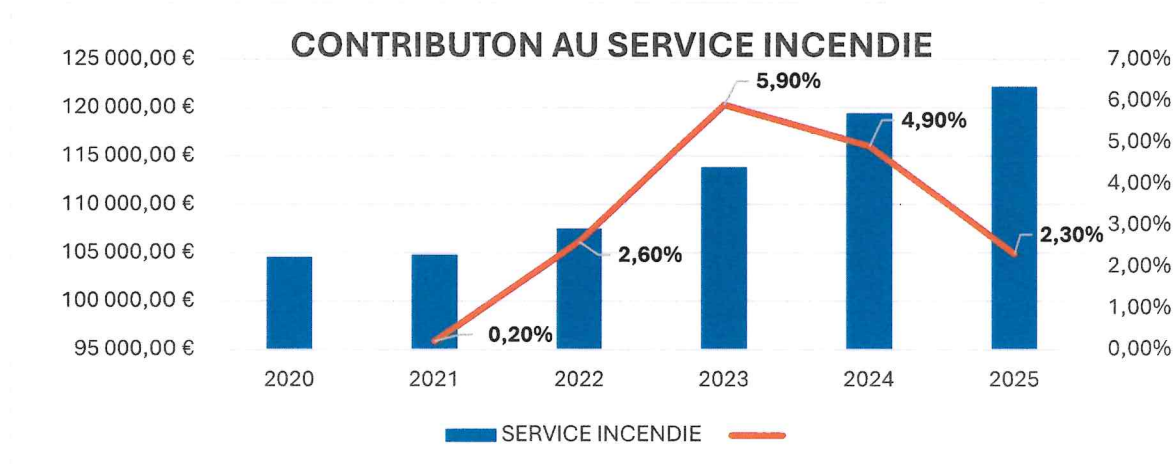
SUBVENTION ATTRIBUEE AU CCAS



Le montant de la contribution au service incendie du SDIS s'élève à 122 139 € en 2025 et a augmenté de 2.30% par rapport à 2024.

Entre 2020 et 2025, le montant de la contribution a progressé de 16.83%.

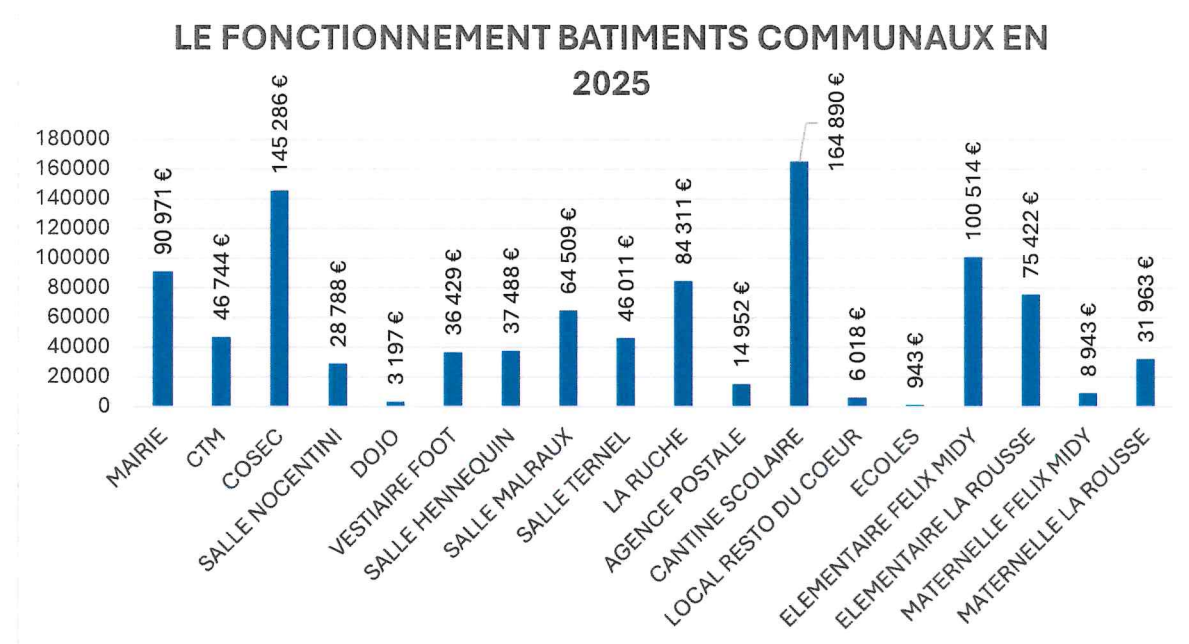
Le montant prévue pour 2026 est fixé à 123 238 € en augmentation de 0.90%.



Le montant des subventions accordées aux associations de la commune s'élève à 84 700 € en 2025.

Le fonctionnement et l'entretien des bâtiments communaux

L'entretien annuel et le fonctionnement des bâtiments communaux représentent une dépense importante dans le budget de la commune. Pour 2025, le montant s'élève à 987 378.80 € charges de personnel comprises.



Le cout des bâtiments sportifs s'élève à 213 700 €, celui des salles communales à 148 000 € et celui des écoles communales à 217 800 €.

Les espaces verts

Le coût de l'entretien des espaces verts de la commune représente une dépense de 182 044€ en 2025, charges de personnel comprises.

Le parc des véhicules communaux

L'entretien et le fonctionnement des véhicules de la commune représente une dépense de 26 039 € en 2025, carburants compris.

Les écoles communales

Le nombre d'élèves dans les écoles communales pour l'année scolaire 2025-2026 est de 675 (668 en 2022-2023).

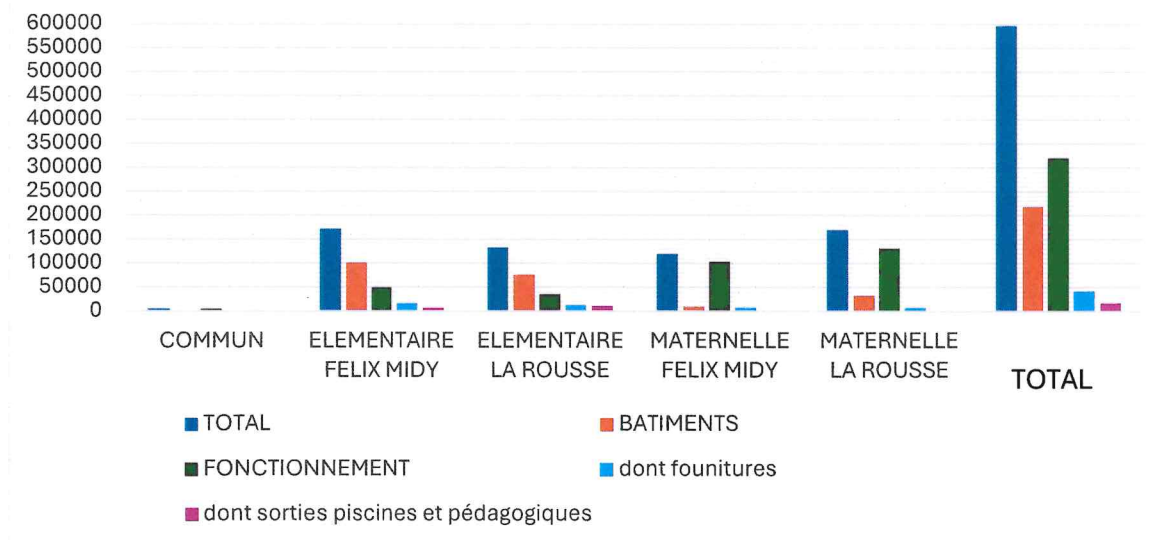
	2022-2023	2025-2026
Maternelle La Rousse	98	119
Maternelle Félix Midy	118	108
Elémentaire la Rousse	226	229
Elémentaire Félix Midy	226	219
Total	668	675

Par ailleurs, le nombre d'élèves au collège les Gaudinettes pour l'année scolaire 2025-2026 est de 477 (390 en 2022-2023).

Le nombre d'enfants scolarisés dans la commune est de 1 152 pour l'année scolaire 2025-2026 soit une progression de 8.89% par rapport à 2022-2023.

Le coût des écoles communales représente un montant total de 595 338 € pour 2025 tenant compte du coût de l'entretien et fonctionnement des bâtiments (217 785 €), du fonctionnement des écoles (319 279 € dont des charges de personnel (ASEM et ménages), des fournitures scolaires (41 961 €) et des sorties piscine et pédagogiques (16 313 €)). Ce coût représente 10.02% des dépenses réelles de fonctionnement.

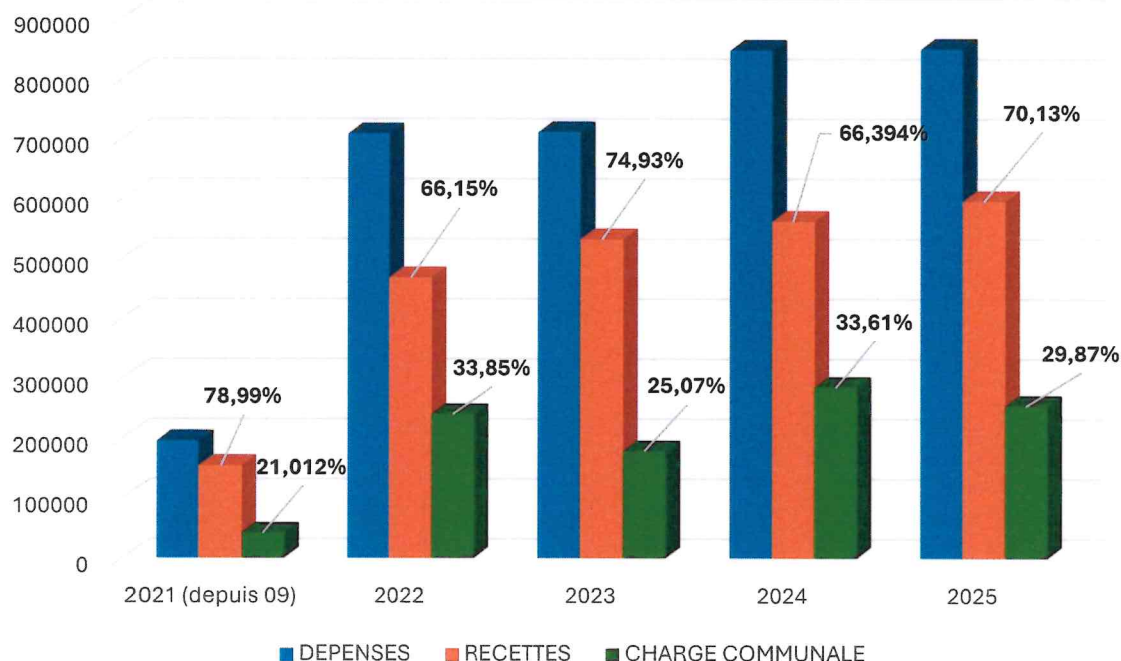
COUT DES ECOLES COMMUNALES EN 2025



Le service Périscolaire

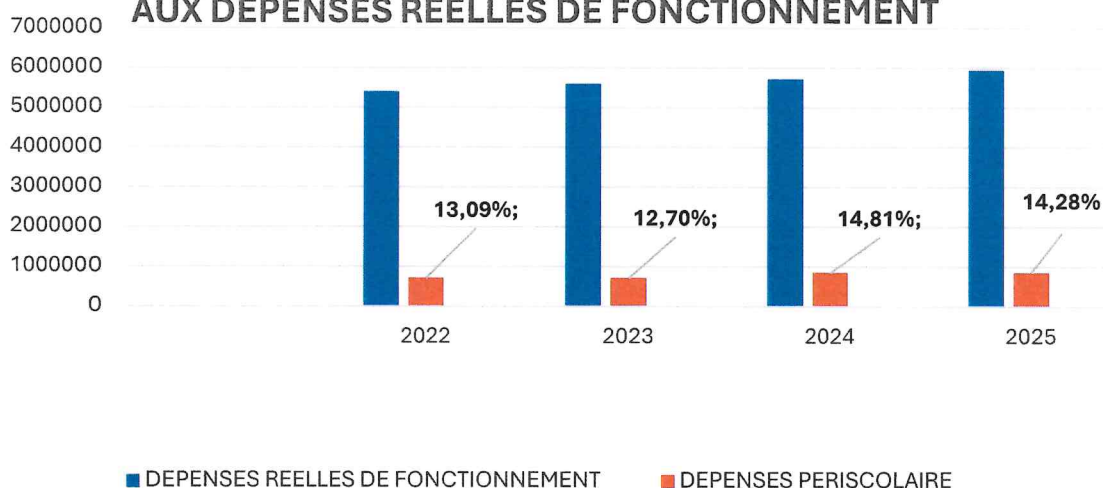
Le service périscolaire regroupe le service d'accueil quotidien des écoliers ainsi que les ALSH c'est-à-dire les centres aérés et les actions « ados ».

SERVICE DE PERISCOLAIRE (hors coût de fonctionnement des bâtiments)



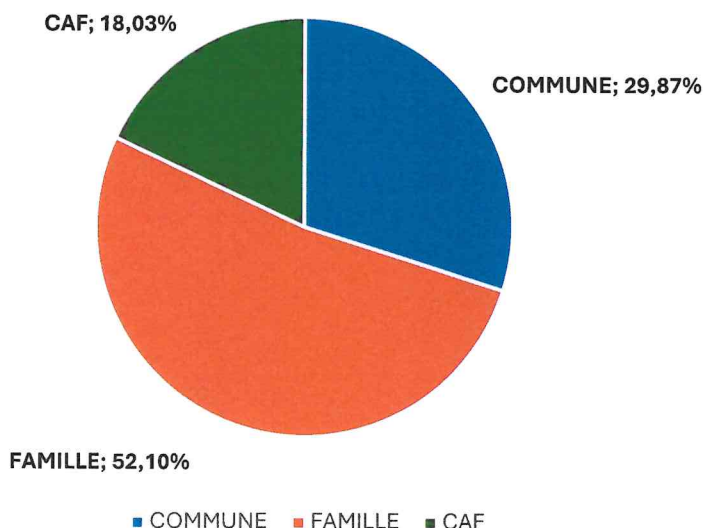
Le coût du service périscolaire (hors charges de fonctionnement des bâtiments) représente une dépense importante de 848 000 € soit 14.28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

PART DES DEPENSES DU PERISCOLAIRE PAR RAPPORT AUX DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



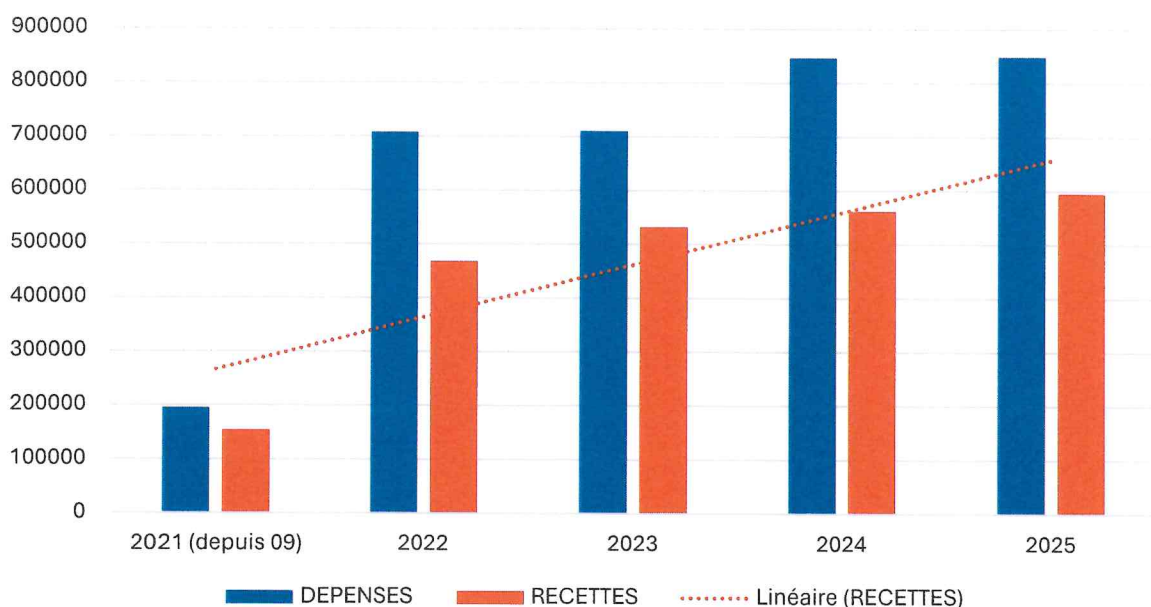
Le coût pour la commune (hors charges de fonctionnement des bâtiments) s'élève à 253 285€ en 2025. La commune finance donc 29.87 % de la dépense. La participation des familles s'élève à 336 144 € et celle de la CAF à 152 915 €.

REPARTITION DE LA CHARGE DU COUT DU SERVICE PERISCOLAIRE EN 2025



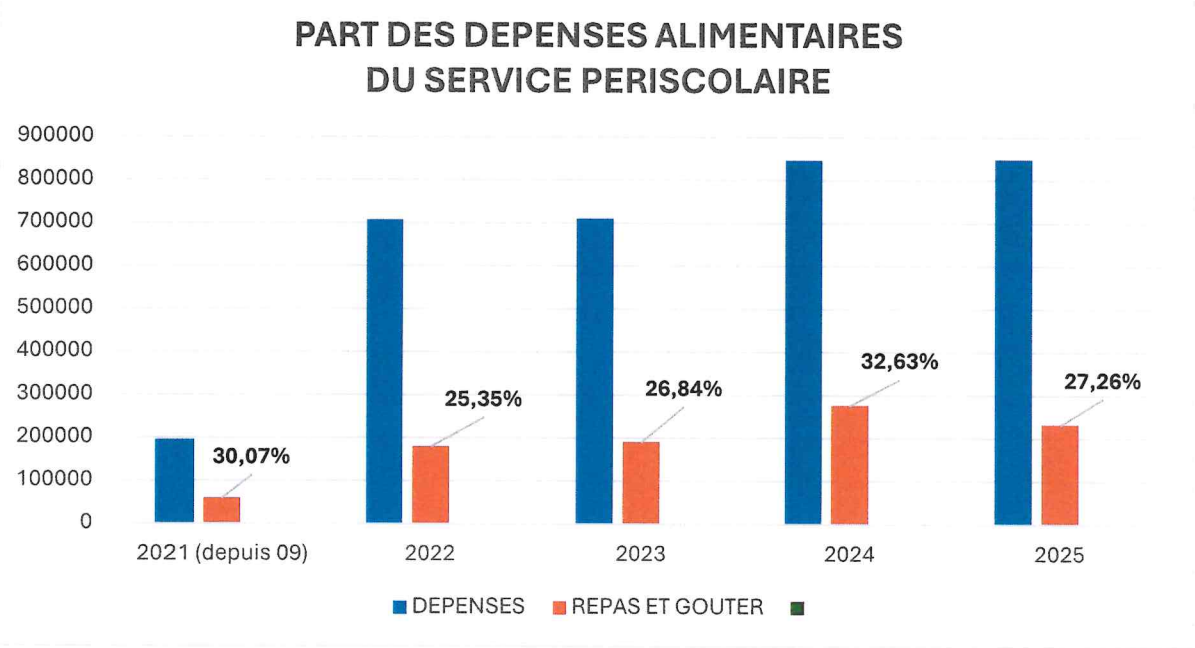
Les recettes perçues au titre des familles et des aides de la CAF couvrent 70.13% de la dépense (66.39 % en 2024 et 74.93 % en 2023). Le total des recettes du périscolaire représente 8.10 % des recettes réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DU SERVICE PERISCOLAIRE (hors coût des bâtiments)

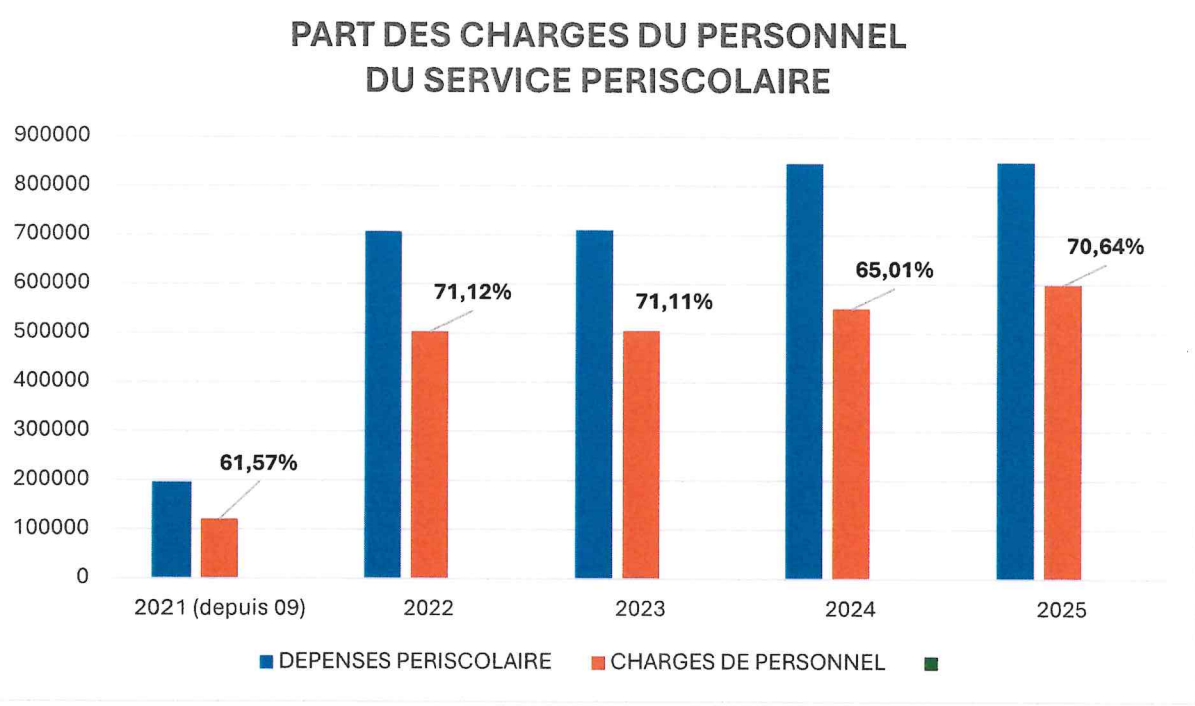


Les dépenses se répartissent essentiellement entre les charges de personnel et les prestations alimentaires.

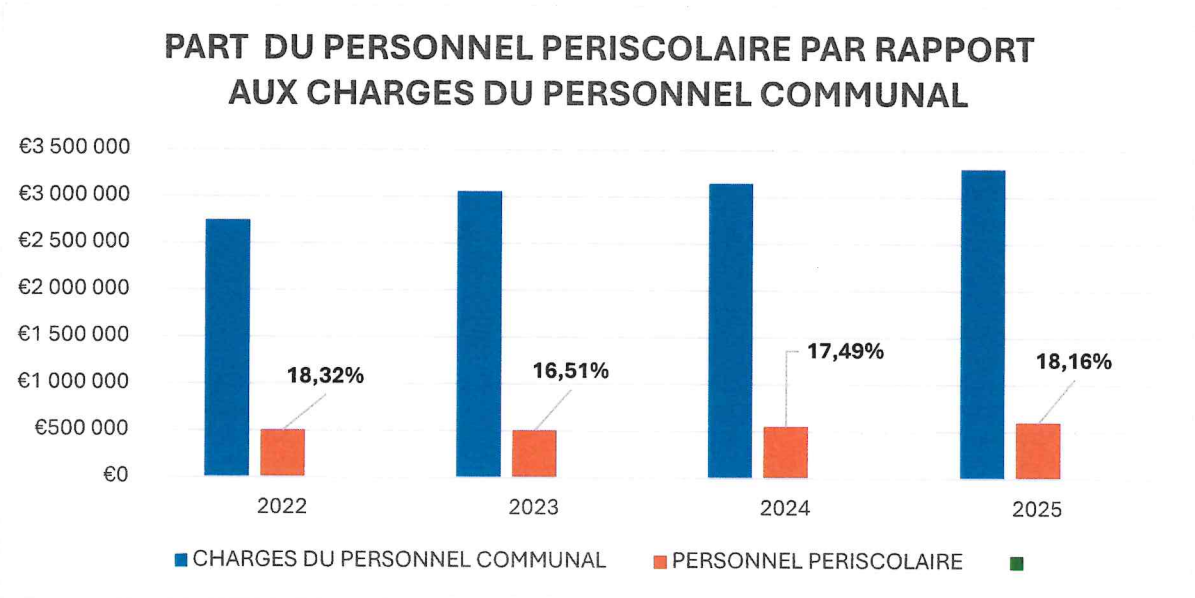
S'agissant des dépenses alimentaires pour les repas et gouters des enfants fréquentant le service périscolaire, le montant s'élève à 231 190 € en 2025 (275 920 € en 2024 et 190 390 € en 2023).



S'agissant des charges de personnel du service périscolaire, elles représentent 599 000 € soit 70.64% des dépenses du service.



Par rapport aux charges de personnel communal, la part de la charge des personnels du service périscolaire représente 18.16 % (17.49% en 2024 et 16.51% en 2023).

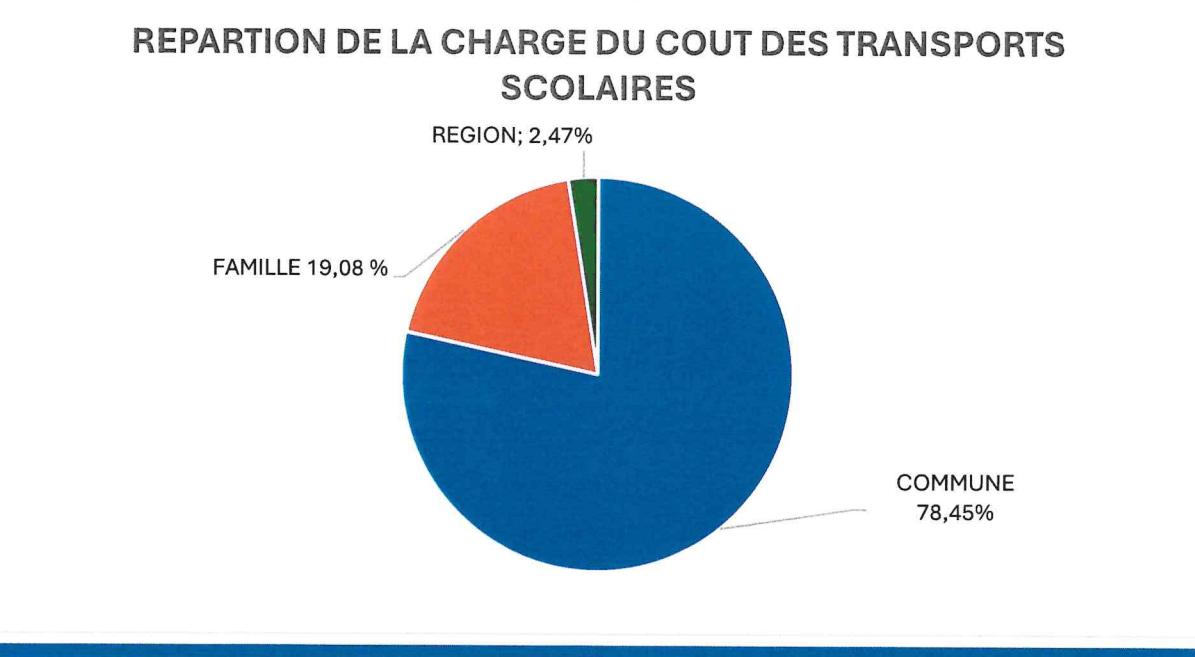


La cantine scolaire

Le coût de fonctionnement du bâtiment de la cantine scolaire représente une dépense de 164 890 € en 2025 dont 110 110 € de charges de personnel.

Les transports scolaires

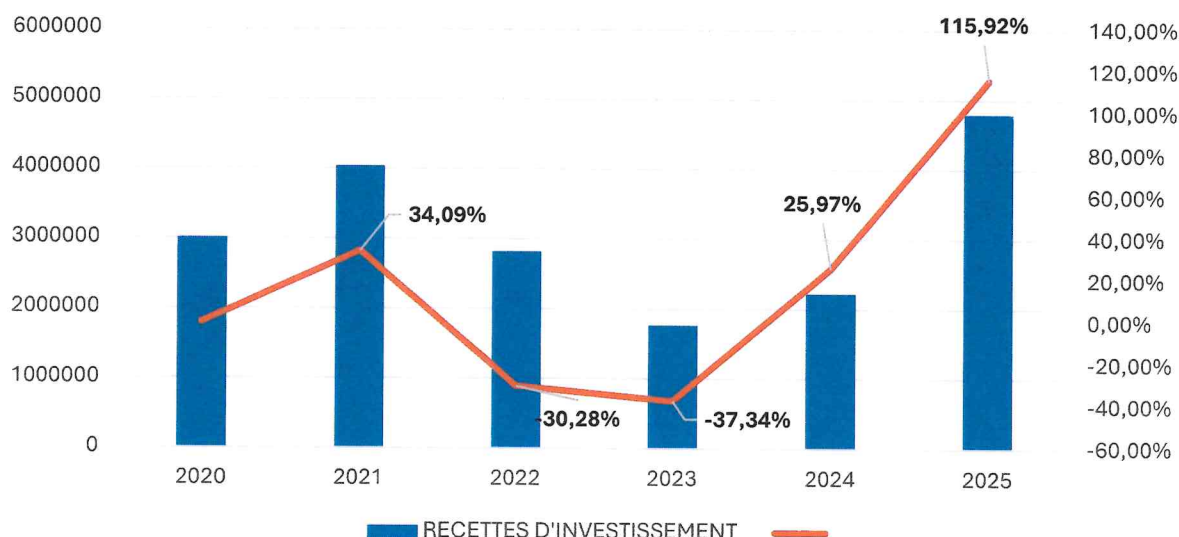
Le coût des transports scolaires, hors transports pour les sorties piscines et sorties pédagogiques, représente **une dépense de 167 070 € en 2025. La charge financière de la commune est atténuée par la vente des cartes de bus qui représente un montant de 31 883 € et par un financement de la Région de 4 127 €.** La charge pour la commune reste néanmoins de **78.45 %**.



LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

En 2025, les recettes d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 4 794 974 € et les dépenses à 4 441 457 € soit un excédent de 353 517 € (contre un déficit de 331 808 € en 2024).

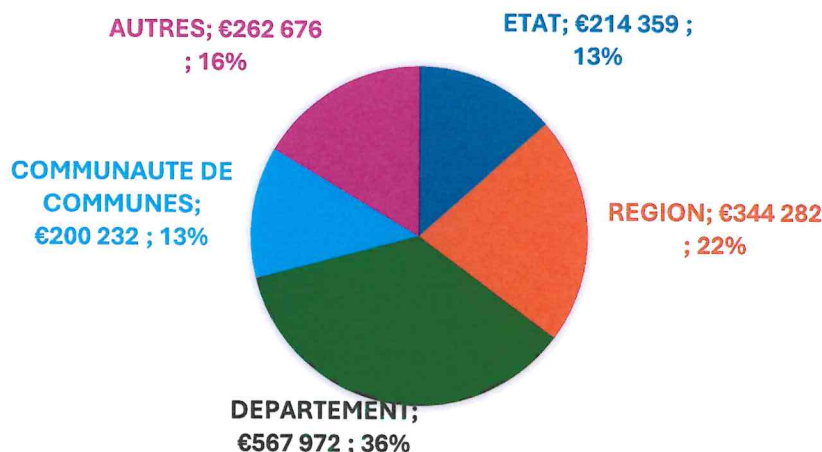
EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)



Depuis 2020, les recettes d'investissement ont évolué de 59.34%. La progression est enregistrée à partir de 2023, période qui correspond aux grands chantiers entrepris après 2021 et pour lesquelles nous avons perçues des subventions publiques, lesquelles ont participé à co-financer la charge financière.

Au cours de l'exercice 2025, le montant total des subventions d'investissement obtenus auprès des financeurs publics s'élève à 1 589 521 € et représente 22.68 % des recettes réelles d'investissement et 37.56 % des recettes réelles hors restes à réaliser.

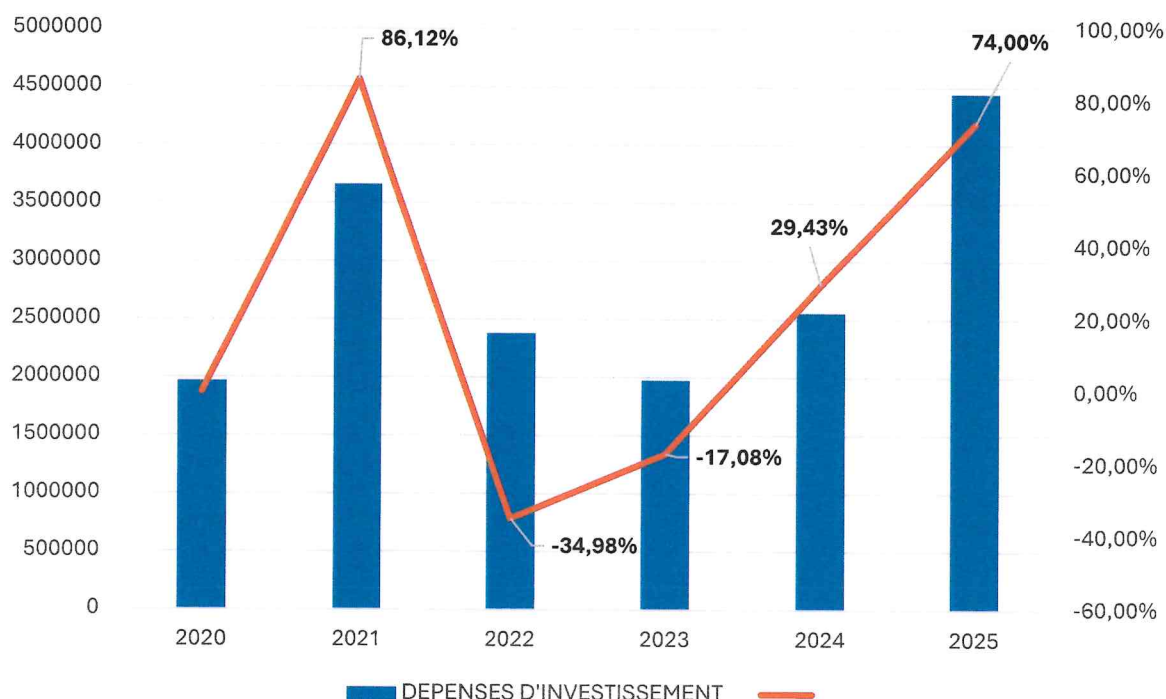
SUBVENTIONS OBTENUES EN 2025 : 1 589 521 €



Quant aux dépenses d'investissement, elles ont depuis 2020 plus que doublées. La progression est enregistrée à partir de 2022, année de commencement des grands chantiers.

Le pic de 2021 correspond à la fin des chantiers de la précédente mandature et en particulier à la fin de la construction de la nouvelle cantine scolaire.

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)



En dehors des opérations « cœur de quartier » et « voiries », les principales dépenses d'investissement réalisées en 2025 ont porté sur la sécurité, le patrimoine et les écoles.

LA SECURITE

Le coût des installations de vidéoprotection en 2025 s'élève à 36 618 €. La Région Grand Est et l'Etat nous ont versé en 2025 des subventions respectivement de 16 649 € et 11 029 € pour le programme de vidéoprotection de l'année 2024. La surveillance de la vidéoprotection représente une dépense de 60 407 € en 2025.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de la sécurité, une dépense de 1 490 € est enregistrée pour l'entretien des radars pédagogiques ainsi qu'une dépense de 400 € pour les mises en fourrières des véhicules en infraction sur le domaine communal.

L'ECLAIRAGE PUBLIC EN 100% LED

Notre éclairage public est passé au 100% LED en 2025. Dorénavant, l'intégralité du réseau d'éclairage public est rallumée. Le coût du passage au LED s'élève à 349 059 €.

Au titre du fonctionnement de l'éclairage public, la dépense s'élève à 432 777 € en 2025.

LA REFECTIONS DES LAVOIRS

Le coût de la réfection s'élève à 67 465 € dont 50 467 € réalisés en 2024 et 16 998 € correspondant aux travaux réalisés en 2025 par les services techniques de la commune. Dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le montant des dons s'élève à 7 050€ et la fondation nous a attribué une subvention de 3 000 €. Par ailleurs, la commune a bénéficié d'une subvention de l'Etat d'un montant de 17 630 €.

LA REFECTION DE LA CHAPELLE DES VIGNES

En 2025, La chapelle des vignes, emblème patrimoniale de notre commune, a été mise à l'honneur en fêtant ses 150 ans. Pour l'occasion, des travaux de réfection ont consisté à une remise en état complète de la toiture et des maçonneries, une remise en peinture de la porte et remise en état des murs et escalier environnants. Un éclairage de la chapelle est venu embellir l'espace. Dans ce cadre, le calvaire situé à proximité a profité d'un nettoyage.

Le coût de la réfection s'élève à 34 150 € dont 13 729 € de travaux en régie réalisés par les services techniques de la commune. Dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine, le montant des dons s'élève à 15 703€ et la Fondation nous a attribué une subvention de 3 000 €.

LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Annoncé depuis 2024, le monument a été déplacé à l'automne 2025 depuis la place de l'Eglise pour une réinstallation près du parvis de la mairie. La réalisation d'une plateforme a été nécessaire ainsi qu'un nettoyage complet du monument et un ravivement des gravures. Les commémorations du 11 novembre ont pu se dérouler dans un nouvel environnement avec la satisfaction de tous les participants. Le coût du déplacement et de la réinstallation s'élève au total à 71 264 € dont près de 3 000 € pour les végétaux.

LE SENTIER DES LANTERNES

32 000 visiteurs ont profité du sentier des lanternes en décembre 2025. La dépense pour la commune est de 120 217 € et quelques petites subventions nous sont accordées dans le cadre de l'opération Noël Moselle.

DES ECRANS NUMERIQUES DANS TOUTES LES CLASSES DES ECOLES COMMUNALES

En 2025, la commune a équipé les 19 classes des écoles élémentaires Félix Midy et la Rousse de nouveaux équipements numériques. Les TBI (tableau blanc interactif) installés il y a 6 ans présentaient un niveau d'obsolescence avancé, les vidéoprojecteurs étaient en fin de vie, ils ont donc été remplacés par des ENI (écran numérique interactif).

Le coût de ces équipements a représenté une dépense de 89 422 €. Le Département de la Moselle et l'Etat nous ont attribué une subvention respectivement de 30 003 € et 26 080 €.

LA FORTE PROGRESSION DU VERDISSEMENT DU BUDGET

La loi de finances pour 2024, dont les modalités d'application ont été précisées par un décret du 16 juillet 2024, a introduit une nouvelle annexe au compte administratif (ou Compte Financier Unique le cas échéant) depuis 2024 ainsi qu'au Budget Primitif depuis 2025 dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et la transition écologique, et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

L'impact du budget pour la transition écologique se décline en axes.

A compter de l'exercice 2024 pour :

Axe 1° lutte contre le changement climatique

A compter de l'exercice 2025 pour :

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° lutte contre les pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La synthèse du bilan financier des investissements réalisés en 2025 dans notre commune représente un montant total de dépenses mandatées de 3 655 260 €. Ce montant est décliné en dépenses favorables pour 2 358 821 €, en dépenses neutres pour 884 173 € et en dépenses non cotés pour 412 266 €. Ces dépenses se répartissent selon les axes :

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dépenses neutres : 602 982 €

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Dépenses favorables : 37 301 €

AXE 3 GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Dépenses favorables : 2 629 €

AXE 4 TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Dépenses favorables : 135 443 €

Dépenses neutres : 276 406 €

AXE 5 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIRE ET DES SOLS

Dépenses favorables : 18 607 €

AXE 6 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

Dépenses favorables : 2 164 841 €

Dépenses neutres : 4 785 €

En 2025, l'obtention d'une **3^{ème} libellule** dans le cadre du Label « **Commune Nature** », récompense notre commune pour son investissement permanent en faveur du développement durable et de la transition écologique.

LES PRIORITES POUR 2026

Ce rapport d'orientation budgétaire étant le dernier de la mandature, il ne présente pas de nouveaux projets. Les priorités pour cette année correspondent donc à la finalisation des projets déjà commencés, pour l'essentiel concernant les grands projets intitulés « Cœur de quartier de Marange » et « Cœur de quartier de Silvange » dont la fin des travaux est programmée pour cet été.

Parce que chaque sujet mérite d'être étudié préalablement à sa validation, plusieurs études seront néanmoins programmées dans le cadre du budget 2026 de la commune.

En résumé, le projet de budget 2026 s'attachera essentiellement à permettre la poursuite des actions récurrentes de la commune.

L'OPERATION CŒUR DE QUARTIER DE MARANGE

Conformément au projet présenté dès 2024, ont été réalisés :

- Les aménagements de la Place Mendès France : jeux pour enfants, site d'équipements de fitness, boulodrome, mobilier urbain, tables de pique-nique, chemin piétonnier, fontaine eau potable, fresque murale, caméras de vidéoprotection, plantations d'arbres et arbustes, table de ping-pong, et installation de gabion pour sécuriser la Place. Se rajoute la création d'un bel espace de spectacle type « agora » offrant la possibilité de dispenser l'école en plein air.



Travaux de l'Agora



Végétalisation et réalisation de l'Agora

- La réhabilitation et rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne poste : installation d'une agence France Service avec la Communauté de Communes et Installation d'une agence postale communale.

- Les aménagements rue de la République : nouveaux stationnements et nouveaux abris bus.



Nouveaux abris bus et Sécurisation de la place Mendes France

- Le réaménagement rue du Printemps : nouveaux parkings en épis.
- Le réaménagement et la sécurisation du parvis de la rue Auguste Migette : Piétonnisation et végétalisation du parvis, création d'un aménagement piétonnier desservant le collège, le Cosec, le Dojo, la cantine scolaire et l'Ecole élémentaire La Rousse, Enfouissement des réseaux et sécurisation du site par la vidéoprotection.



Travaux du Parvis Rue Migette



Réalisation Parvis Rue Migette

- La création d'un nouveau parking à l'arrière du COSEC et de DOJO.



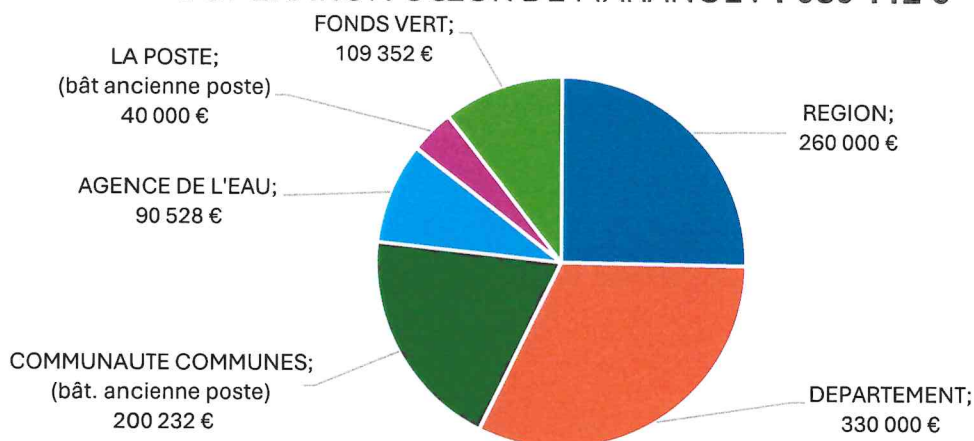
Travaux nouveau parking



Réalisation nouveau parking

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 3 800 000 € voté par le conseil municipal en 2024, une enveloppe de 2 117 313 € a été dépensée à ce jour et les subventions obtenues s'élève à ce jour à 1 030 112 €. L'essentiel de ces subventions seront inscrites en 2026 au titre des restes à réaliser.

SUBVENTIONS OBTENUES AU 31/12/2025 POUR L'OPERATION CŒUR DE MARANGE : 1 030 112 €



La maîtrise du plan de financement nous permettra de ne pas inscrire de nouveaux crédits au budget 2026. Le financement de la fin des travaux et en particulier **la création du terrain multisport** (à l'arrière du COSEC et du nouveau parking) prévu dans le projet initial et évalué à environ 100 000 € sera couvert par le montant des restes à réaliser déjà budgétisé en 2025.

A ce jour, **les subventions représentent 35.73 %** des dépenses prévisionnelles.

REALISATIONS 2023	REALISATIONS 2024	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER 2026	TOTAL PREVISIONNEL
34 944 €	546 447 €	1 535 922 €	765 866 €	2 883 179 €

L'OPERATION CŒUR DE QUARTIER DE SILVANGE

Conformément au projet présenté dès 2024, ont été réalisés :

- La restructuration du parking du groupe scolaire Félix Midy : augmentation de la capacité des stationnements et sécurisation par la création d'un chemin piétonnier, création d'espaces végétalisés et installation de mobilier urbain, installation de gabions.



Réalisation du nouveau parking des écoles Félix Midy

- La restructuration de l'entrée des écoles élémentaire et maternelle Félix Midy.



Réalisation d'un parvis et des accès sécurisés de l'entrée des écoles Félix Midy

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 2 600 000 € voté par le conseil municipal en 2024, une enveloppe de 944 932 € a été dépensée à ce jour. Une subvention du Département de la Moselle nous a été attribué pour un montant de 200 000 €. D'autres subventions sont en attente et viendront compléter le financement de l'opération.

Début 2026, nous sommes informés que l'Etat et la Région nous accompagneront également. Les montants nous seront notifiés dans les meilleurs délais et les montants seront intéressants.

La maîtrise du plan de financement nous permettra de ne pas inscrire de nouveaux crédits au budget 2026. Le financement de la fin des travaux engagés sera couvert par le montant des restes à réaliser déjà budgétisé en 2025.

A ce jour, **les subventions représentent 11.40 %** des dépenses prévisionnelles.

REALISATIONS 2022	REALISATIONS 2023	REALISATIONS 2024	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER 2026	TOTAL PREVISIONNEL
13 575 €	9 340 €	1 300 €	920 717 €	809 208 €	1 754 140 €

LA SECURISATION DE LA RUE DE LA VALLEE

En 2024 et 2025, plusieurs réfections de voiries ont été réalisés pour sécuriser la rue de la Vallée :

- Réfection du plateau surélevé au carrefour avec la rue de la Rousse,
- Réfection du plateau surélevé au carrefour avec la rue des Fondeurs, rue des Bouvreuils,
- Mise en place d'un plateau de carrefour avec la rue des Fleurs, chemin du Ford,
- Mise en place de feux tricolores intelligents au carrefour de la rue de la vallée avec le chemin de la forêt, au carrefour de la rue de la vallée avec la rue de Tessin, au carrefour de la rue de la vallée avec la rue du Printemps et l'impasse Rouge Fontaine,
- Dispositif de protection des passages piétons intermédiaires.
- Et enfin, sur chacune de ces intersections, l'installation de caméras de vidéoprotection.

Reste à l'étude, l'implantation de plusieurs passages piétons surélevés.

L'objectif prioritaire est de sécuriser l'axe et ainsi mettre fin aux multiples incivilités. Actuellement, un dernier feu tricolore est en cours d'installation rue de la Vallée / rue de la République. Au regard du projet d'ensemble, il reste toutefois un point à sécuriser, celui du **rond-point d'accès à jailly 2** dont les travaux sont programmés pour mars prochain. Initialement, le projet de redimensionnement du rond-point était évalué par les études à un coût entre 700 et 800 000€, coût estimé trop élevé. Par conséquent, le choix s'est porté sur une reconfiguration du rond-point beaucoup moins coûteuse intégrant une augmentation de sa capacité et la nécessité d'un recentrage. Le besoin de desservir une forme différente de cheminement piétons est également pris en compte dans le nouveau chantier. Le financement du rond-point est intégré dans les restes à réaliser déjà budgétisé en 2025 et donc ne nécessitent pas de nouvelles inscriptions budgétaires en 2026.

REALISATIONS 2024	REALISATIONS 2025	RESTES A REALISER 2026	TOTAL PREVISIONNEL
225 710 €	435 625 €	462 574 €	1 123 909 €

S'agissant de la sécurisation de la rue de la Vallée, la poursuite des réflexions devra aboutir à réguler la circulation...

Attachés à sécuriser notre ville, nous continuerons par ailleurs à **sécuriser la Rue Saint François et la Rue de la République**. Les dos d'âne et protections verticales (poteaux) seront généralisés sur les axes importants de la commune avec potentiellement un objectif de tendre vers la généralisation du « zone 30 ».

LES TRAVAUX DE VOIRIES et L'ENTRETIEN DES VOIRIES

L'état des voiries d'une commune est un indicateur de bonne utilisation des deniers publics. Priorité récurrente de notre commune, les enveloppes budgétaires sont chaque année conséquente. Une programmation de réfection des voiries s'impose donc en parallèle de l'entretien permanent.

L'entretien des voiries ainsi que les travaux de voiries ont représenté une dépense de 1 212 000 € en 2025, charges de personnel comprise, à laquelle on peut ajouter une dépense de 432 800 € pour l'éclairage public et une enveloppe de 12 300 € pour les poteaux incendie.

LA RENATURATION DES COURS DES ECOLES

ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Suite aux études réalisées en 2024 concernant la désimperméabilisation des cours d'école ainsi que leur végétalisation, des dossiers de subventionnement ont pu être constitués courant 2025. Une première subvention nous est attribuée en ce début d'année pour un montant de 400 000 €. Dans l'attente des réponses des autres co-financeurs sollicités, nous inscrirons des dépenses budgétaires 2026 pour ce montant.

Dès lors que toutes les subventions seront connues et à la hauteur de nos prévisions, nous compléterons les inscriptions budgétaires. A l'instar des orientations 2025, ce projet est conditionné par le niveau des subventions accordées.

LE FINANCEMENT DE PLUSIEURS ETUDES

Partant du principe que chaque sujet mérite d'être étudié, le budget 2026 sera prioritairement axé sur le financement des études, lesquelles seront confiées à MATEC et CAUE.

La réalisation de ces études aura l'avantage d'éclairer les meilleurs choix à faire et évaluer les montants des potentiels cofinancements.

Les sujets sont nombreux et nécessitent techniquement des études préalables à leurs mises en chantier. Etudes qui permettront un positionnement des dossiers de subventionnement auprès des financeurs publics pour un cadrage financier maîtrisé par la commune. Une inscription d'environ 100 000 € sera prévue à cet effet au budget 2026.

ETUDE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS A SILVANGE
Laquelle sera limitée en terme d'espace.

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION COMPLETE DU QUARTIER DU VIEUX MOULIN

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION DU QUARTIER DES KENINS

ETUDE POUR LE VERDISSEMENT DE LA PLACE DE LA PAIX

L'objectif est d'intégrer de l'ombre et de la verdure dans le quartier en installant une « forêt urbaine » sur la Place de la Paix. Des jeux pour enfants pourront y être installés.

ETUDE POUR LA REQUALIFICATION DU VIEUX VILLAGE

Dans un cadre de friche urbaine et avec une vocation à caractère viticole et patrimonial, la requalification des bâtiments de l'ancienne école et de l'ancienne mairie sera étudié ainsi que la réinstallation de l'ossuaire et la réfection potentielle de l'église.

ETUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POLYVALENTE

ETUDE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE MALRAUX

ETUDE POUR LA REFECTION DE LA SALLE HENNEQUIN

LA RUE DE LA BARGE

La commercialisation des 16 parcelles à bâtir a débuté en 2025 et plusieurs permis de construire ont déjà été délivrés. La totalité des parcelles a trouvé preneur ou est sous option de compromis.

En 2026, la totalité des recettes de ces ventes devraient être encaissée.

LA POURSUITE DES ACTIONS RECURRENTES

Au titre des actions récurrentes de la commune, nous retrouverons en 2026 à l'instar de chaque année et pour ne citer que les principales, les financements pour couvrir :

LA PRESERVATION DE NOTRE PATRIMOINE COMMUNALE

LE PROGRAMME DES ACTIONS D'ANIMATION

UN PROGRAMME DES FETES DE NOEL AVEC UNE NOUVELLE EDITION DU SENTIER DES LANTERNES

LE PROGRAMME DES ACTIONS CULTURELLES

LE PROGRAMME DES ACTIONS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
qui vient d'être récompensé par une troisième libellule au titre du label nature obtenu depuis 2023

LA POURSUITE DE L'OPERATION « ARBRE EN VILLE » AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA POURSUITE DES ACTIONS POUR LES ECOLIERS (PARCOURS CULTURELS ET AIDES AUX DEVOIRS)

LE SOUTIEN DE L'ACTION SOCIALE

LE SOUTIEN APPUYE DU TISSU ASSOCIATIF DE LA COMMUNE

LA BONIFICATION DES ASSOCIATIONS ENGAGEES DANS LES PROGRAMMES D'ANIMATION ET DE FESTIVITES DE LA COMMUNE

UN BUDGET FETES ET CEREMONIES au plus équivalent à celui de l'an dernier

LES BUDGETS ANNEXES

FINALISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU RUCHER »

En 2026, les travaux d'embellissement et d'enrochement des espaces publics termineront les aménagements de ce nouveau quartier sécurisé par l'installation de la vidéo protection. Les abords de la caserne des pompiers seront finalisés.

De nouvelles inscriptions budgétaires ne sont pas nécessaires, les dépenses seront couvertes par les excédents de 2025.

Début 2027, le budget annexe consacré à ce projet pourra être clôturer.

PROJET DU LOTISSEMENT « BORD DE FORET »

Un budget annexe a été créé en 2024 et la première étape a mobilisé la commune deux ans durant sur l'acquisition du foncier et l'évaluation du projet.

En 2026 est venu le temps de la concrétisation du projet de produire de nouveaux espaces de location et d'accession à la propriété, prioritairement pour les seniors et les jeunes.

LA FINALISATION DU PLU

La finalisation du PLU est en cours, sa présentation au vote du conseil municipal est prévu en 2026.

LES PROJETS COMMUNAUTAIRES SUR NOTRE TERRITOIRE

Dans le cadre de la loi GEMAPI et des compétences des communautés de communes Orne Moselle et Rives de Moselle, plusieurs ruisseaux de notre commune l'objet d'études hydraulique avant travaux : ruisseau de la Marjotée et ruisseau de la Barche. Les coûts sont portés par les communautés de communes.

Par ailleurs, la solution à mettre en œuvre pour résoudre le problème des rejets des Thermes d'Amnéville sur notre territoire doit aboutir en 2026. La commune n'aura à supporter aucun impact financier.

Dans le cadre de sa compétence « mobilité » et de son schéma de pistes cyclables, la communauté de communes projette la réalisation en 2026 d'une piste allant de Bronvaux à Jailly.

CONCLUSION

Sans pression fiscale et avec une dette maîtrisée, nos résultats financiers sont excédentaires. Notre rigueur à maîtriser la dépense publique, notre mobilisation pour être efficace, en faisant mieux avec moins nous a permis d'avancer dans les projets. Parmi les choix à faire, il y a celui du bon niveau d'action, celui du respect des deniers publics sans être dans l'austérité et sans couper dans les dépenses. Ce sont nos choix, pour notre commune, afin de maintenir et développer le meilleur niveau de service public, et le meilleur service rendu à nos habitants.
Continuer passionnément à faire de notre commune, une petite ville verte où il fait très bon vivre...

